

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 479**26 juin 2001****SOMMAIRE**

A & AHDP S.A., Luxembourg	22950	H.L.R. S.A., Mamer	22988
ABC Services, S.à r.l., Luxembourg	22956	Hatiman S.A., Luxembourg	22949
Aberdeen Global, Sicav, Luxembourg	22952	Hatiman S.A., Luxembourg	22949
Aberdeen Investment Services S.A., Luxembourg	22956	Hatiman S.A., Luxembourg	22950
Aberdeen Investment Services S.A., Luxembourg	22956	Heckscher S.A., Luxembourg	22949
Abetone S.A., Luxembourg	22957	Hoffmann-Schwall, S.à r.l., Alzingen	22964
Anglo American Luxembourg S.A., Luxembourg	22973	IN.TRA.MAG., S.à r.l., Colmar-Berg	22950
Anglo American Luxembourg S.A., Luxembourg	22984	Infiauto, S.à r.l., Luxembourg	22948
Anglo American Luxembourg S.A., Luxembourg	22987	Infin Holding S.A., Luxembourg	22951
Atradi S.A., Soleuvre	22957	Infin Holding S.A., Luxembourg	22951
Atradi S.A., Soleuvre	22958	Intérieur Décor S.A., Walferdange	22990
Augsburg Holding S.A., Luxembourg	22951	Investcorp S.A., Luxembourg	22952
Austria Investment S.A., Luxembourg	22958	La Hêtraie Investissement S.A., Luxembourg	22952
Auto Discount, S.à r.l., Syren	22955	Librairie Am Pullewé, S.à r.l., Dudelange	22952
Automania Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	22956	Mavest Holding S.A., Luxembourg	22967
B.M. Sports Services, S.à r.l., Oetrange	22959	Meija, Luxembourg	22953
Banesfondo Internacional, Luxembourg	22958	Nicobar Holding S.A., Luxembourg	22966
Bart Investments S.A., Luxembourg	22959	Nicobar Holding S.A., Luxembourg	22967
Bastelkiste, GmbH, Luxembourg	22959	Pro-Consult S.A., Luxembourg	22953
Bazar Thiel-Schmit, S.à r.l., Grevenmacher	22959	S & C Europe S.A., Luxembourg	22964
Big Star, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22949	S & C International S.A., Luxembourg	22964
BNP Ré - Société de Réassurance de la Banque Nationale de Paris, Luxembourg	22960	(G.) Scheuer, S.à r.l., Ehlang/Mess	22965
Bolle Holding Company S.A., Luxembourg	22960	Seatrans S.A., Luxembourg-Kirchberg	22965
Bolton Group International S.A., Luxembourg	22960	Seatrans S.A., Luxembourg-Kirchberg	22965
Bormioli Rocco International S.A., Luxembourg	22959	Sepvar Holding S.A., Luxembourg	22965
Bormioli Rocco International S.A., Luxembourg	22960	(Albert) Seyler et Fils, S.à r.l., Capellen	22966
Burmerange Holding S.A., Luxembourg	22961	SGG, Services Généraux de Gestion S.A., Luxem- bourg	22967
Burton, S.à r.l., Grevenmacher	22961	Silverburn Real Estate S.A., Garnich	22967
C.E.L., S.à r.l., Comptoir Electrotechnique Luxem- bourgeois, Luxembourg	22946	SOMALRE- Société de Réassurance du Groupe Sommer Allibert, Luxembourg	22972
C.E.L., S.à r.l., Comptoir Electrotechnique Luxem- bourgeois, Luxembourg	22948	SOPREFIRA - Société pour la Prévention et le Financement des Risques par la Réassurance, Luxembourg	22988
CA.MI.OL., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22962	Société Générale Immobilière du Luxembourg S.A., Luxembourg	22953
CA.MI.OL., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22962	Sopa S.A., Luxembourg	22972
CA.MI.OL., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22962	Sopel S.A., Esch-sur-Alzette	22987
Cafina, Luxembourg	22961	Sorrilux, Luxembourg	22988
Daneme Luxembourg S.A., Luxembourg	22973	St. Quadrat S.A., Grevenmacher	22988
Daneme Luxembourg S.A., Luxembourg	22973	3 Suisses de Ré, Luxembourg	22956
Eurotram S.A., Dudelange	22963		
Eurotram S.A., Dudelange	22964		
Fertitrust S.A., Luxembourg	22961		

**C.E.L., S.à r.l., COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 3.727.

L'an deux mille, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- La société ANCAPA INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1740 Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 6 novembre 2000;
- 2.- Monsieur Félix Hoffelt, ingénieur, demeurant à L-8391 Nospelt, 3, rue de l'Ecole, ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 novembre 2000;
3. Monsieur Pierre Reding, ingénieur diplômé, demeurant à L-7228 Walferdange, 2, rue de la Gare, ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 13 novembre 2000;
- 4.- Monsieur Raymond Rémy, physicien diplômé, demeurant à L-8326 Capellen, 8, rue Hiereknapp, ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 6 novembre 2000.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 à 3 étaient les seuls associés de la société à responsabilité limitée COMPTOIR ELECTRO-TECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS, en abrégé C.E.L., S.à r.l., avec siège social à L-1740 Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Knaff, alors de résidence à Luxembourg, le 21 juin 1945, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 6 du 11 septembre 1945, modifiée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, le 17 juin 1974, publié au Mémorial C, numéro 183 du 13 septembre 1974, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Lucien Schuman, le 6 novembre 1975, publié au Mémorial C, numéro 73 du 10 avril 1976, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Lucien Schuman, le 1^{er} juin 1977, publié au Mémorial C, numéro 204 du 20 septembre 1977, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Lucien Schuman, le 13 octobre 1982, publié au Mémorial C, numéro 305 du 24 novembre 1982, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Lucien Schuman, le 15 avril 1987, publié au Mémorial C, numéro 194 du 2 juillet 1987, modifiée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, le 4 février 1992, publié au Mémorial C, numéro 309 du 18 juillet 1992, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, le 5 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 346 du 11 août 1992, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, le 19 mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 303 du 21 juin 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 22 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 184 du 18 mars 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 2 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 402 du 2 juin 1999, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 26 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 478 du 24 juin 1999, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 3.727.

II.- Le capital social est fixé à trente-six millions de francs luxembourgeois (LUF 36.000.000,-), représenté par trois mille six cents (3.600) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées. Ces parts appartenaient aux associés avant les cessions de parts sociales ci-après comme suit:

1.- Monsieur Félix Hoffelt, préqualifié, mille neuf cent quatre-vingts parts sociales.	1.980
2.- Monsieur Pierre Reding, préqualifié, trois cent soixante parts sociales	360
3.- La société ANCAPA INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée, préqualifiée, mille deux cent soixante parts sociales.	<u>1.260</u>
Total: trois mille six cents parts sociales	3.600

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent, en pleine connaissance de l'ordre du jour leur communiqué avant les présentes, les résolutions suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2000:

Première résolution

Les associés décident l'adoption de l'EUR comme monnaie d'expression du capital.

Deuxième résolution

Les associés décident la conversion du capital actuel de LUF 36.000.000,- en EUR 892.416,6892.

Troisième résolution

Les associés décident l'augmentation du capital converti actuel à concurrence de EUR 7.583,3108, pour le porter de EUR 892.416,6892 à EUR 900.000,-, par l'incorporation au capital de réserves libres à concurrence de LUF 305.911,- sans émission de nouvelles parts.

Quatrième résolution

Les associés décident l'adoption d'une valeur nominale de EUR 250,- par part sociale.

Cinquième résolution

Les associés décident l'échange des 3.600 parts sociales existantes d'une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune contre 3.600 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 250,- chacune.

Sixième résolution

Les associés décident l'augmentation du capital à concurrence de EUR 100.000,-, pour le porter de EUR 900.000,- à EUR 1.000.000,-, par l'émission de 400 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 250,- chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Septième résolution

Les associés décident la libération complète des 400 parts sociales nouvelles par l'incorporation au capital d'une réserve libre de EUR 100.000,- et l'attribution gratuite des 400 parts sociales nouvelles aux associés au prorata de leur participation actuelle dans la société, soit 220 parts sociales à M. Félix Hoffelt, 40 parts sociales à M. Pierre Reding, et 140 parts sociales à la société à responsabilité limitée ANCAPA INVESTMENTS, S.à r.l.

Huitième résolution

Les associés décident l'augmentation de la réserve légale, après sa conversion en EUR, à concurrence de EUR 10.758,3311, pour la porter de EUR 89.241,6689 à EUR 100.000,-, par l'incorporation à la réserve légale d'une réserve libre de EUR 10.758,3311.

Neuvième résolution

Les associés constatent et pour autant que de besoin ratifient les décisions suivantes prises par l'assemblée générale des associés le 31 octobre 2000;

a) la confirmation de la décharge donnée au gérant démissionnaire, Monsieur Félix Hoffelt, pour l'exercice de son mandat;

b) la confirmation de la nomination de Monsieur Raymond Rémy, physicien diplômé, demeurant à L-8326 Capellen, 8, rue Hiereknapp, comme gérant unique pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature;

c) la confirmation de la cession de 1.600 parts de la Société par Monsieur Félix Hoffelt, ingénieur, demeurant à L-8391 Nospelt, 3, rue de l'Ecole, à la société à responsabilité limitée ANCAPA INVESTMENTS avec siège à L-1740 Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich;

- la confirmation de la cession de 390 parts de la Société par Monsieur Pierre Reding, ingénieur diplômé, demeurant à L-7228 Walferdange, 2, rue de la Gare, à la société à responsabilité limitée ANCAPA INVESTMENTS avec siège à L-1740 Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich;

- la confirmation de la cession de 10 parts de la Société par Monsieur Pierre Reding, ingénieur diplômé, demeurant à L-7228 Walferdange, 2, rue de la Gare, à Monsieur Raymond Rémy, physicien diplômé, demeurant à L-8326 Capellen, 8, rue Hiereknapp;

ces cessions ayant été acceptées tant par les associés qui ont en outre renoncé à leur droit de préemption et aux formalités de l'article 5 des statuts, que par le gérant, de sorte que le capital est dorénavant réparti comme suit:

Monsieur Félix Hoffelt, ingénieur, demeurant à L-8391 Nospelt, 3, rue de l'Ecole, six cents parts sociales	600 parts
Monsieur Raymond Rémy, physicien diplômé, demeurant à L-8326 Capellen, 8, rue Hiereknapp, dix parts sociales	10 parts
la société à responsabilité limitée ANCAPA INVESTMENTS avec siège à L-1740 Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich, trois mille trois cent quatre-vingt-dix parts sociales	3.390 parts
Total: quatre mille parts sociales	4.000 parts

d) la confirmation de l'annulation de la nomination de Monsieur Marc Meyer comme fondé de pouvoir à la suite de la résiliation de son contrat de travail avec effet au 15 septembre 1999;

e) la confirmation de la nomination de Monsieur Pierre Reding, ingénieur diplômé, demeurant à L-7228 Walferdange, 2, rue de la Gare, comme fondé de pouvoir, pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature jusqu'à concurrence de EUR 50.000,- par opération; au-delà de cette somme, la signature supplémentaire du gérant est requise;

f) la confirmation de la nomination de Monsieur Carlo Nies, ingénieur diplômé, demeurant à L-7681 Waldbillig, 17, rue des Fleurs, comme fondé de pouvoir pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature jusqu'à concurrence de EUR 25.000 par opération; au-delà de cette somme, la signature supplémentaire du gérant est requise;

g) la confirmation de la nomination de Monsieur Frédéric Favart, licencié en sciences commerciales et financières, ayant son domicile professionnel à L-1740 Luxembourg; 56-62, rue de Hollerich, comme fondé de pouvoir pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature jusqu'à concurrence de EUR 25.000,- par opération; au-delà de cette somme, la signature supplémentaire du gérant est requise;

Dixième résolution

Les associés décident de donner à la Société une durée illimitée et de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.»

Onzième résolution

Suite aux résolutions afférentes prises ci-avant, relatives au capital social et à sa répartition entre les associés, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à la somme d'un million d'Euro (EUR 1.000.000.-), représenté par quatre mille (4.000,-) parts sociales de deux cent cinquante Euro (EUR 250.) chacune. Ces parts sont réparties comme suit:

- | | |
|--|--------|
| 1.- Monsieur Félix Hoffelt, ingénieur, demeurant à L-8391 Nospelt, 3, rue de l'Ecole, six cents parts sociales | 600 |
| 2.- Monsieur Raymond Rémy, physicien diplômé, demeurant à L-8326 Capellen, dix parts sociales | 10 |
| 3.- La société à responsabilité limitée ANCAPA INVESTMENTS avec siège à L-1740 Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich, trois mille trois cent quatre-vingt-dix parts sociales | 3.390 |
| Total: quatre mille parts sociales | 4.000» |

Douzième résolution

Les associés décident la modification de l'article 6 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant sont déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à sa révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants ou les associés peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent représenter la société dans les limites à déterminer lors de la nomination.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 90.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 126S, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 décembre 2000.

T. Metzler.

(71354/222/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

C.E.L., S.à r.l., COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 3.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 décembre 2000.

T. Metzler.

(71355/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

INFIAUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 72.114.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu pour une durée indéterminée entre la société INFIAUTO, S.à r.l. et A.M. MERCURIA S.A. est repris avec effet au 1^{er} janvier 2001 par l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 547, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71433/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

BIG STAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 78, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 21.370.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 28, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71318/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

HECKSCHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.309.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration émis par voie de circulaire en date du 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la décision suivante:

Seule et unique décision

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

HECKSCHER S.A.

J.-P. Legoux / D. Ponal / A. Hodgkinson

Président / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71422/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

HATIMAN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.839.

Le bilan de liquidation au 15 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(71418/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

HATIMAN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.839.

Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société HATIMAN S.A. en liquidation, tenue au siège social en date du 24 décembre 1999 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

1) Nomination de ACCOUNTANTSKANTOOR HENDRIKSEN B.V. demeurant à L. von Bönninghausenstraat 23, 7651 AA Tubbergen, Pays-Bas comme Commissaire à la liquidation.

2) La date de l'assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 31 décembre 1999 et aura comme ordre du jour:

1. Le rapport du Commissaire à la liquidation;

2. La décharge à donner au liquidateur et au Commissaire à la liquidation;

3. La clôture de la liquidation;

4. La désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71419/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

22950

HATIMAN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.839.

—
DISSOLUTION

Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société HATIMAN S.A. en liquidation, tenue au siège social en date du 31 décembre 1999 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Décharge au liquidateur et au Commissaire à la liquidation:
- 2) Clôture de la liquidation.
- 3) Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg comme étant l'endroit où seront conservés le livres et les documents sociaux pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71420/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

IN.TRA.MAG., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 19, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 49.148.

—
Assemblée Générale du 12 décembre 2000 tenue au siège social

L'an deux mille, le douze décembre.

Se sont réunis les associés de la société à responsabilité limitée IN.TRA.MAG, S.à r.l. avec siège social à L-7740 Colmar-Berg, 19, avenue Gordon Smith, à savoir

1. Monsieur Jacques Alardin, industriel et gérant technique, demeurant à I-10040 Almese, Via Rocci 22/5
2. Mademoiselle Suzanne Alardin, étudiante, demeurant à I-10040 Almese, Via Rocci 22/5
3. Monsieur Stéphane Alardin, étudiant demeurant à I-10040 Almese, Via Rocci 22/5

A l'unanimité des voix, ils ont décidé de transférer à partir du 1^{er} janvier le siège social de la société IN.TRA.MAG, S.à r.l. à l'adresse suivante:

L-7740 Colmar-Berg, 35, avenue Gordon Smith

Ainsi décidé à Colmar-Berg, le 12 décembre 2000.

J. Alardin / S. Alardin / S. Alardin

Gérant technique

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2000, vol. 267, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(71439/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

A & AHDP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 77.470.

—
EXTRAIT

En date du 15 juillet 2000, M^e Joé Lemmer, avocat à la cour, demeurant au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg et la A & AHDP S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.470, dont le siège social est établi au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

M^e J. Lemmer

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 27, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71609/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

INFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 55.854.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(71434/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

INFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 55.854.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 11 décembre 2000, du rapport et de la résolution du Conseil d'Administration de la société INFIN HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

6) Le profit qui s'élève à USD 77.475,- est reporté.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INFIN HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71435/683/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

AUGSBURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.747.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000, que:

* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71635/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

INVESTCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 24.708.

—
RECTIFICATIF

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration en date du 31 octobre 2000:

- Le siège social de la société est transféré des 68-70, boulevard de la Pétrusse au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Pour le compte de *INVESTCORP S.A.*

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71440/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

LA HETRAIE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 71.959.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 28 novembre 2000 à 15.30 heures

Résolution

1. Monsieur Daniel Hussin, Administrateur, sera remplacé par Monsieur Arnaud Dubois, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

2. L'Assemblée donne décharge à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71460/046/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

LIBRAIRIE AM PULLEWE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange.
R. C. Luxembourg B 64.662.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2000, vol. 318, fol. 46, case 1/1-1/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

A. Greis-Hitzky.

(71464/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

ABERDEEN GLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 27.471.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 1999 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 36, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A.

G. Abel

Managing Director

(71611/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

MEIJA.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.400.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71481/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

PRO-CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 60.128.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71507/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2000.

SOCIETE GENERALE IMMOBILIERE DU LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den vierundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1. - Die Gesellschaft TRADE CONSULTING INTERNATIONAL (T.C.I.) LTD., mit Sitz in Alofi, 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71 (Niue), hier rechtens durch Edgar Bisenius, Steuerberater, wohnhaft in L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Gr.-D. Charlotte.

2. - Die Aktiengesellschaft FINGECO LUX S.A., mit Sitz in L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Gr.-D. Charlotte, hier vertreten durch ihr geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied Herrn Edgar Bisenius, vorgenannt.

Welche Komponenten erklären hiermit eine Aktiengesellschaft (société anonyme) zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Kompartenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) gegründet, unter der Bezeichnung SOCIETE GENERALE IMMOBILIERE DU LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt. Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck den Ankauf, Verkauf, die Verwertung und die Verwaltung von Immobilienvermögen und -eigentum sowie alle diesbezüglichen Handlungen, begreifend unter anderem auch Errichtung, Bau, Umbau, Verwertung und Bewirtschaftung.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräussern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben; die Gesellschaft kann den Gesellschafter an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonst wie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen, welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatus nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaft zu unterliegen.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) festgesetzt, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl der Aktionäre um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.

Der erste Verwaltungsratsvorsitzende kann durch die erste Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszwecks anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Generalversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Verwaltungsrat kann die Arbeit der täglichen Geschäftsführung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Geschäftsführung einem oder mehreren Mitgliedern des Verwaltungsrates, die sodann als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied handeln, und/oder, als Inhaber einer Vollmacht, auf dritte Personen übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Das erste geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied oder der erste vorgenannte Bevollmächtigte kann durch die erste Generalversammlung ernannt werden, die der Gründung nachfolgt.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem befugt, durch schriftliche Vollmachtsurkunde Bevollmächtigte für Sondergeschäfte zu bestellen.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten wirksam vertreten und verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsratsvorsitzenden, durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmacht handelnden geschäftsführenden Verwaltungsrates oder durch die Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmacht handelnden sonstigen Bevollmächtigten des Verwaltungsrates.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Verwaltungsrat dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am dritten Donnerstag im Juli um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Jede Aktie gibt ihrem Besitzer ein Stimmrecht von einer Stimme.

Art. 13. Die Generalversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragsschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und seinen späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

1. - Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.
2. - Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2001 statt.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

1. - Die Gesellschaft TRADE CONSULTING INTERNATIONAL (T.C.I.) LTD, vorbezeichnet, eintausendzwei-	1.249
hundertneunundvierzig Aktien,	
2. - Die Aktiengesellschaft FINGECO LUX S.A., vorbezeichnet, eine Aktie,	1
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien,	1.250

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf fünfzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Kompargenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

1. - Herr Philippe Clesse, Geschäftsmann, wohnhaft in B-6760 St. Rémy-Virton, 48, rue du Buré;
2. - Herr Dieter Kundler, Geschäftsmann, wohnhaft in L-8041 Bartringen, 226, rue des Romains;
3. - Herr Edgar Bisenius, Steuerberater, wohnhaft in L-1330 Luxemburg, 4A, boulevard Gr.-D. Charlotte.

Zweiter Beschluss

Die Zahl der Kommissare wurde auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wird bestellt:

BECOFIS S.à r.l., mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 4A, boulevard Gr.-D. Charlotte.

Dritter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung im Jahre 2006.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt Herrn Edgar Bisenius, vorgeannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied mit der Befugnis zur Ausübung und Durchführung der gesamten täglichen Geschäftsführung.

Fünfter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1330 Luxemburg, 4A, boulevard Gr.-D. Charlotte.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den amtierenden Notar, haben die vorgeannten Kompargenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Bisenius, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 2000, vol. 512, fol. 2, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 15. Dezember 2000.

J. Seckler.

(71599/231/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

AUTO DISCOUNT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5898 Syren, 36, rue Aloyse Ludovissy.

R. C. Luxembourg B 23.448.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 novembre 2000

La séance qui se tient à L-3895 Foetz, 4, rue de l'Avenir, est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Graeffly, actionnaire principal.

Il désigne comme scrutateur Monsieur Authélet Pascal, Monsieur Graeffly Cédric comme secrétaire.

Monsieur le Président constate que 100% du capital social sont présents ou représentés et que l'Assemblée peut valablement délibérer, étant donné que tous les actionnaires se déclarent dûment convoqués et avoir pris connaissance de l'ordre du jour suivant:

Changement de la première résolution, article 6 de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 1999.

Ces constatations faites, l'Assemblée passe à l'ordre du jour:

- Cession des 100 parts de Madame Claudine Lorang à Monsieur Jean-Pierre Graeffly.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée à 11.15 heures.

J.-P. Graeffly / C. Graeffly / P. Authélet / C. Lorang

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire sortant

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71637/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

3 SUISES DE RE

Siège social: L-1630 Luxembourg, 18, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.190.

Le bilan au 29 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71608/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

ABC SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 9, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 67.861.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 36, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(71610/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

**ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. AETNA INTERNATIONAL GLOBAL INVESTMENT SERVICES S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.225.

Les comptes annuels au 30 novembre 1998 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 522, fol. 95, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour la Société

G. Abel

Managing Director

(71612/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.225.

Les comptes annuels au 30 septembre 1999 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 36, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour la société

G. Abel

Managing Director

(71613/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

AUTOMANIA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 47.182.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2000.

Pour la société

WEBER & BONTEMPS, Fiduciaire Comptable et Société Civile de Réviseurs d'Entreprises

(71638/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

ABETONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 (71614/224/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

ATRADI S.A., Société Anonyme.Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.144.

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATRADI S.A., avec siège social à L-3385 Noertzange, 13, route de Kayl, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 70.144, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 620 du 18 août 1999.

La séance est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Monsieur Frank Bernard, employé privé, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Mike Bernard, restaurateur, L-1319 Luxembourg-Cents, 149, rue Cents.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Edith Bernard-Boss, sans état, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège de Noertzange à Soleuvre, 125, rue d'Esch.
- 2) Expression du capital en Euro à partir de 2001.
- 3) Nomination de Messieurs Frank Bernard et Mike Bernard et de Madame Edith Bernard-Boss en remplacement du conseil d'administration sortant.
- 4) Décharge au conseil d'administration sortant.
- 5) Nomination de Monsieur Frank Bernard, administrateur-délégué avec les pouvoirs les plus étendus.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-3385 Noertzange, 13, route de Kayl à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

Suite à ce transfert de siège l'article quatre (4) - première (1^{ère}) phrase des statuts a dorénavant la teneur suivante: «**Art. 4. 1^{ère} phrase.** Le siège social est établi à Soleuvre.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2001, d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en Euro (1 EUR=40,3399 LUF) de sorte que le capital social s'élèvera à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (30.986,69).

L'assemblée décide de convertir le capital autorisé, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2001, de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) en Euro de sorte que le capital autorisé s'élèvera à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize cents (123.946,76).

Suite à ces conversions l'article cinq (5) premier (1^{er}) et deuxième (2^{ème}) alinéas des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} et 2^{ème} alinéas.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt six Euros et soixante-neuf cents (30.986,69) représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize cents (123.946,76) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs en fonction Messieurs Armand Heilbronn, Gérard Urbing et John Alldis.

Suite à ces démissions Monsieur John Alldis n'est plus président du conseil d'administration.

Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exercice de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer trois (3) nouveaux administrateurs, savoir:

- Monsieur Frank Bernard, employé privée, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch;
- Monsieur Mike Bernard, restaurateur, demeurant à L-1319 Luxembourg-Cents, 149, rue Cents;
- Madame Edith Bernard-Boss, sans état, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice de 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer un de ses membres administrateur-délégué.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration de la société:

Messieurs Frank Bernard et Mike Bernard et Madame Edith Bernard-Boss, tous présents, se sont réunis en conseil et ont pris à l'unanimité des voix, la décision de nommer Monsieur Frank Bernard, administrateur-délégué de la société ATRADI S.A.

L'adresse de la société est à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Bernard, M. Bernard, E. Boss, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2000, vol. 864, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M.Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2000.

F. Kessler.

(71633/219/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

ATRADI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.144.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2000.

F. Kessler.

(71634/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

AUSTRIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 34.279.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000, que:

* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71636/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

**BANESFONDO INTERNACIONAL,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(71639/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

BART INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 78.218.

—
EXTRAIT

En date du 8 septembre 2000, M^e Joë Lemmer, avocat à la Cour, demeurant au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, et la société BART INVESTMENTS S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.218, dont le siège social est établi au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

M^e J. Lemmer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 27, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71640/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

BASTELKISTE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 17, rue du Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 25.500.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 12 décembre 2000, vol. 176, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(71641/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

BAZAR THIEL-SCHMIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 16, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.291.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 12 décembre 2000, vol. 176, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

(71642/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

B.M. SPORTS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5363 Oetrange, 11, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 61.396.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 12 décembre 2000, vol. 176, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(71650/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

BORMIOLI ROCCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 15.620.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 27, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2000.

BORMIOLI ROCCO INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(71651/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

BORMIOLI ROCCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 15.620.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 26 juin 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration

M. Franco Boni, administrateur de société, demeurant à Reggio Emilia (Italie), président et administrateur-délégué;
M. Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

BORMIOLI ROCCO INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 547, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71652/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

BNP Ré - SOCIETE DE REASSURANCE DE LA BANQUE NATIONALE DE PARIS.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faiënerie.
R. C. Luxembourg B 25.331.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71653/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

BOLLE HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.784.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret et L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71654/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Muller

Docteur en Droit

(71655/224/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

BURMERANGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 59.800.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71656/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

BURTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 30, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.974.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 12 décembre 2000, vol. 176, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(71657/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

CAFINA.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 50.317.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71658/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

FERTITRUST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 11.025.

—
Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 30 juin 2000 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 1.000.000.000,- est converti en EUR 24.789.352,48.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 30 juin 2000 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 24.789.352,48 à un montant de EUR 25.000.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 210.647,52 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par l'incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 250,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 25.000.000,-, représenté par 100.000 actions d'une valeur nominale de EUR 250,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Pour FERTITRUST S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71712/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

CA.MI.OL., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 202, route de Belval.

Cession de parts sociales

Le soussigné Monsieur Nunzio Cagnetta, marbrier, demeurant à L-4042 Esch-sur-Alzette, 60, rue du Brill, déclare, par la présente, céder sous les garanties de droit:

a) à Monsieur Leonardo Milano, technicien en bâtiment, demeurant à L-4438 Soleuvre, 218, rue de Differdange, ici présent et ce acceptant, neuf (9) parts sociales de la société à responsabilité limitée CA.MI.OL., S.à r.l., avec siège social à L-4024 Esch-sur-Alzette, 202, route de Belval, pour le prix de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF), montant qu'il déclare avoir reçu, ce dont titre et quittance;

b) à Monsieur Fernando Olivi, machiniste, demeurant à L-1940 Luxembourg, 274, route de Longwy, ici présent et ce acceptant, neuf (9) parts sociales de la société à responsabilité limitée CA.MI.OL, S.à r.l., avec siège social à L-4024 Esch-sur-Alzette, 202, route de Belval, pour le prix de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF), montant qu'il déclare avoir reçu, ce dont titre et quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires sont propriétaires des parts cédées et auront droit aux revenus et bénéfices de la société à partir de ce jour. Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Fait en trois exemplaires à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2000.

N. Cagnetta / L. Milano / F. Olivi

Le vendeur / Les acheteurs

Bascharage, le 14 décembre 2000.

A. Weber

Notaire

Enregistré à Capellen, le 5 décembre 2000, vol. 136, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(71659/236/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

CA.MI.OL., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 202, route de Belval.

Démission

Le soussigné Monsieur Nunzio Cagnetta, marbrier, demeurant à L-4042 Esch-sur-Alzette, 60, rue du Brill, déclare, par la présente, donner sa démission comme gérant de la société CA.MI.OL., S.à r.l., avec siège social à L-4024 Esch-sur-Alzette, 202, route de Belval, et ceci avec effet immédiat.

Fait en trois exemplaires à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2000.

N. Cagnetta.

Bascharage, le 14 décembre 2000.

Copie conforme à l'original

A. Weber

Notaire

Enregistré à Capellen, le 5 décembre 2000, vol. 136, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(71660/236/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

CA.MI.OL., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 202, route de Belval.

Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2000

Les soussignés:

1) Monsieur Leonardo Milano, technicien en bâtiment, demeurant à L-4438 Soleuvre, 218, rue de Differdange, - détenteur de vingt-sept (27) parts sociales;

2) Monsieur Fernando Olivi, machiniste, demeurant à L-1940 Luxembourg, 274, route de Longwy, - détenteur de vingt-sept (27) parts sociales,

seuls associés de la société à responsabilité limitée CA.MI.OL, S.à r.l. avec siège social à L-4024 Esch-sur-Alzette, 202, route de Belval, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ont pris la résolution suivante:

Résolution

Est acceptée la démission datée du 27 novembre 2000 de Monsieur Nunzio Cagnetta, marbrier, demeurant à L-4042 Esch-sur-Alzette, 60, rue du Brill, comme gérant de la société et décharge lui est donnée de sa fonction.

Pour une durée indéterminée, Monsieur Leonardo Milano, technicien en bâtiment, demeurant à L-4438 Soleuvre, 218, rue de Differdange, est nommé gérant unique de la société avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

L. Milano / F. Olivi

Bascharage, le 14 décembre 2000.

Copie conforme à l'original

A. Weber

Notaire

Enregistré à Capellen, le 5 décembre 2000, vol. 136, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(71661/236/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

EUROTRAMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R. C. Luxembourg B 50.552.

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROTRAMAT S.A., avec siège social à L-3429 Dudelange, 147, Route de Burange, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 299 du 29 juin 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 22 du 12 janvier 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Ronny van Hecke, demeurant à Temse (Belgique), qui désigne comme secrétaire Monsieur Léon Rentmeister, demeurant à Dahl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Danielle Braune, demeurant à Koerich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet:

- L'importation et l'exportation, le négoce (gros, demi-gros et détail) et la commercialisation de marchandises, brutes, semi-finies ou finies, liées à l'industrie du textile ainsi que tous les produits annexes et connexes à cette industrie.

- Toutes les études scientifiques, techniques commerciales et économiques en rapport ou non avec les activités précitées qu'elle jugera opportun d'effectuer en vue d'épanouir ses intérêts commerciaux ou d'en faciliter le fonctionnement.

- L'achat, la vente, la location et en général la gestion des biens immobiliers dont elle aurait la propriété, l'usufruit ou un mandat pour agir en lieu et place des propriétaires et usufruitiers desdits biens.

- Elle pourra aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet social similaire, analogue ou connexe au sien de manière à la favoriser.

- La société sera également autorisée à effectuer toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Il résulte de la prédite liste de présence que toutes les deux cents (200) actions existantes sont présentes ou représentées, et que dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'article 4 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet:

- L'importation et l'exportation, le négoce (gros, demi-gros et détail) et la commercialisation de marchandises, brutes, semi-finies ou finies, liées à l'industrie du textile ainsi que tous les produits annexes et connexes à cette industrie.

- Toutes les études scientifiques, techniques, commerciales et économiques en rapport ou non avec les activités précitées qu'elle jugera opportun d'effectuer en vue d'épanouir ses intérêts commerciaux ou d'en faciliter le fonctionnement.

- L'achat, la vente, la location et en général la gestion des biens immobiliers dont elle aurait la propriété, l'usufruit ou un mandat pour agir en lieu et place des propriétaires et usufruitiers desdits biens.

- Elle pourra aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet social similaire, analogue ou connexe au sien de manière à la favoriser.

- La société sera également autorisée à effectuer toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,-LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. van Hecke, L. Rentmeister, D. Braune, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 décembre 2000, vol. 420, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 décembre 2000.

A. Weber.

(71703/236/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

EUOTRAMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R. C. Luxembourg B 50.552.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(71704/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

HOFFMANN-SCHWALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5888 Alzingen, 586, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 6.860.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 12 décembre 2000, vol. 176, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(71739/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

S & C EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 67.565.

—

EXTRAIT

En date du 21 février 2000 M^e Joë Lemmer, avocat à la cour, demeurant au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg et la société S & C EUROPE S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.565, dont le siège social est établi jusqu'à cette date au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

J. Lemmer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 27, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71837/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

S & C INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 67.929.

—

EXTRAIT

En date du 21 février 2000 M^e Joë Lemmer, avocat à la cour, demeurant au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg et la société S & C INTERNATIONAL S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.929, dont le siège social est établi jusqu'à cette date au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

M^e J. Lemmer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 27, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71838/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

G. SCHEUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlange/Mess, 51, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 41.311.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 12 décembre 2000, vol. 176, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(71839/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

SEATRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 43.779.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(71842/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

SEATRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 43.779.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 4 décembre 2000 que Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée au poste d'administrateur, en remplacement de M. Christian Larpin, démissionnaire, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71843/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

SEPVAR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 6.314.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2000

- La valeur nominale des actions est supprimée.
- La devise du capital social de DEM en EUR est convertie, au taux de EUR 1,- pour DEM 1,95583 et le capital social est dès lors fixé à EUR 16.645.618,48, représenté par 325.560 actions, entièrement libérées.
- Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 283.501,52 pour le porter de son montant de EUR 16.645.618,48 à EUR 16.929.120,- par incorporation des réserves et ce sans création d'actions nouvelles.
- Une nouvelle valeur nominale de EUR 52,- est fixée. Le capital est désormais fixé à EUR 16.929.120,-, représenté par 325.560 actions d'une valeur nominale de EUR 52,- chacune.
- L'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:
«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 16.929.120,-, représenté par 325.560 actions avec une valeur nominale de EUR 52,- entièrement libérées.»

Certifié sincère et conforme

SEPVAR HOLDING

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 33, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71844/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

ALBERT SEYLER ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Capellen.
R. C. Luxembourg B 58.368.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 14 décembre 2000, vol. 136, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Seyler

Le gérant

(71846/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

NICOBAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. NICOBAR S.A.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 50.470.

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de NICOBAR S.A., R. C. B N° 50.470, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 286 du 22 juin 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par le même notaire, en date du 27 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 679 du 4 décembre 1997.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de mille dollars U.S. (USD 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille dollars U.S. (USD 100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après re-produits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en NICOBAR HOLDING S.A.
2. Modification de la date de l'Assemblée Générale annuelle.
3. Modifications afférentes de l'article 1^{er} et de l'article 11 des statuts.
4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination de la société est changée en NICOBAR HOLDING S.A.

En conséquence, l'article 1^{er}, alinéa premier, des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa premier.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de NICOBAR HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du 1^{er} lundi du mois de juin à 10.00 heures au 12 avril à 16.00 heures, laquelle sera reportée au premier jour ouvrable suivant si le jour à considérer n'est pas un jour ouvrable.

En conséquence, l'article 11 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale se réunit de plein droit le 12 avril à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 6CS, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(71801/230/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

NICOBAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 50.470.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1475 du 29 novembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(71802/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.906.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Schlessler

Administrateur-Délégué

(71847/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

SILVERBURN REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.

R. C. Luxembourg B 67.449.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(71849/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

MAVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-eighth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- ALIPEX HOLDING CORPORATION, a company governed by the laws of Niue, established and having its registered office at No.2 Commercial Centre Square, P.O. Box # 71, Alofi, Niue, here represented by Mr Eric Biren, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given to him in Alofi (Niue), on November 27, 2000, which power of attorney, after being signed in varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

2.- SENGIS MANAGEMENT S.A., a company governed by the laws of Niue, established and having its registered office at No.2 Commercial Centre Square, P.O. Box # 71, Alofi, Niue,

here represented by Mr Eric Biren, prenamed,

acting in his capacity as director and Vice-President of the said company with individual signing power.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of MAVEST HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interest, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from the patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into one hundred (100) shares of a par value of three hundred ten Euros (EUR 310.-) per share.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision is to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full powers to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Thursday in the month of June at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. To all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out and ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the law of July 31, 1929 on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional Dispositions

1.- The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31st, 2001.

2.- The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and Payment

The Articles of incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- ALIPEX HOLDING CORPORATION, prementioned, ninety-nine shares	99
2.- SENGIS MANAGEMENT S.A., prementioned one share	1
Total: one hundred shares	100

The party sub 1.- is designated founder; the party sub 2.- only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euros (Eur 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about seventy thousand Luxembourg Francs.

Pro Fisco

For the purposes of registration, the subscribed capital in the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is stated to equivalent to one million two hundred and fifty thousand five hundred thirty-seven Luxembourg Francs (LUF 1,250,537.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

1.- Mr Vincent Goy, company director, residing in L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

2.- Mr Eric Biren, company director, residing in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

3.- Mrs Rosalba Barretta, employee, residing in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Third resolution

Has been appointed as statutory auditor:

Mrs Rosy Lugli, employee, residing in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2002.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ALIPEX HOLDING CORPORATION, une société régie par le droit de Niue, établie et ayant son siège social à No.2 Commercial Centre Square, P.O. Box # 71, Alofi, Niue, ici représentée par Monsieur Eric Biren, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Alofi (Niue), le 27 novembre 2000, laquelle procuration, après avoir été signée et validée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- SENGIS MANAGEMENT S.A., une société régie par le droit de Niue, établie et ayant son siège social au No.2 Commercial Centre Square, P.O. Box # 71, Alofi, Niue, ici représentée par Monsieur Eric Biren, prénommé, agissant en sa qualité de directeur et vice-président de la prédite société avec pouvoir de signature individuelle. Les parties comparantes, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MAVEST HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégrammes ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième jeudi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- ALIPEX HOLDING CORPORATION, prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- SENGIS MANAGEMENT S.A., prédésignée, une action	1
Total: cent actions	100

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pro Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital souscrit à hauteur de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est équivalent à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Vincent Goy, directeur de sociétés, demeurant à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
- 2.- Monsieur Eric Biren, directeur de sociétés, demeurant à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
- 3.- Madame Rosalba Barretta, employée, demeurant à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Rosy Lugli, employée, demeurant à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2000, vol. 855, fol. 25, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 décembre 2000.

J.-J. Wagner.

(71915/239/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

SOMALRE - SOCIETE DE REASSURANCE DU GROUPE SOMMER ALLIBERT.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 27.313.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71850/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

SOPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 67.515.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 décembre 2000

Résolutions

L'assemblée ratifie la nomination de M. Carlo Santoiemma par le conseil d'administration du 20 mars 2000 en remplacement de M. Gustave Stoffel, démissionnaire.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 14 décembre 2000:

L'assemblée décide de transférer son siège social de son adresse actuelle 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Conseil d'administration

Mmes Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg

Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg

Valentina Giovanna Scanziani, administrateur de sociétés, demeurant en Italie

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION S.A., 11, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOPA S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71851/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

DANEME LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.581.

Le bilan et l'affectation du résultat de la société au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 29, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Un directeur

(51633/805/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

DANEME LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.581.

Le bilan et l'affectation du résultat de la société au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 29, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Un directeur

(51634/805/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2000.

ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 69.788.

In the year two thousand, on the nineteenth of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the denomination of ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, R. C. B Number 69.788, and having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated May 14, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 559 of July 21, 1999.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the same notary dated October 29, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 18 of January 6, 2000.

The meeting begins at ten a.m., Mr David A. L. Bennett, Chartered Secretary, residing in Strassen, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, «Maître en droit», residing in Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Mrs Catherine Ross, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that out of the three billion three hundred and thirty million one hundred and sixty-six thousand nine hundred and eighty-four (3,330,166,984) shares of a par value of two (2.-) USD each, whereof twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine (24,999) non voting shares, representing the total capital of six billion six hundred and sixty million three hundred and thirty-three thousand nine hundred and sixty-eight (6,660,333,968.-) USD, the three billion three hundred and thirty million one hundred and forty-one thousand nine hundred and eighty-five (3,330,141,985) voting shares are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holders of the shareholders present and/or represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. That the share capital of the Corporation be divided into two classes of shares, namely ordinary shares with a par value of USD 2.00 per share and repurchaseable cumulative preference shares with a par value of the United States Dollar equivalent of UK£ 1.00 per share (as determined in accordance with the Articles of Incorporation of the Corporation);

2. That the Articles of Incorporation of the Company be and they are hereby amended as follows:

2.1 By the deletion of Articles 5 and 6 and the substitution therefor of the following new articles:

«5. Share Capital

5.1 The Corporation has an authorised capital of fifteen billion US Dollars (USD 15,000,000,000.-) and one billion Pounds Sterling (£ 1,000,000,000.-) divided into seven billion five hundred million (7,500,000,000) ordinary shares with a par value of USD 2.00 per share («Ordinary Shares») and one billion (1,000,000,000) repurchaseable cumulative preference shares with a par value of the United States Dollar equivalent of UK£ 1.00 per share (as determined in accordance with Article 5.3) («Preference Shares»). Ordinary Shares and Preference Shares are together referred to in these Articles of Incorporation as «shares».

5.2 The Corporation has a subscribed paid-up share capital of six billion six hundred and sixty million three hundred and thirty-three thousand nine hundred and sixty-eight US Dollars (USD 6,660,333,968.-) represented by three billion three hundred and thirty million one hundred and sixty-six thousand nine hundred and eighty-four (3,330,166,984) Ordinary Shares.

5.3 Where the Corporation issues any Preference Shares, the amount to be credited to the capital account of the Corporation shall be the United States Dollar equivalent of the aggregate par value of such Preference Shares determined by reference to the average of the closing mid-point rates quoted for the exchange of United States Dollars and Pounds Sterling by the Financial Times newspaper published on the date prior to such issue.

6. Change of Share Capital

6.1 The Board is hereby authorised to issue further shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time in the manner specified by these Articles and to accept subscriptions for shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. The shareholders may extend the period or extent of this authority at any time.

6.2 The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any issue of, or subscription for, shares under paragraph 6.1 of this Article and any issue of shares under that paragraph may be made without shareholders having any preferential subscription rights.

6.3 When the Board effects a whole or partial increase in subscribed share capital under paragraph 6.1 of this Article, it shall take steps to amend Article 5 in order to record this change and the Board shall further take all steps necessary for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.4 The authorised or subscribed share capital of the Corporation may be further increased or reduced by a resolution of the shareholders amending these Articles.

6.5 The Board is, in accordance with the provisions of Article 49-8 of the Law, permitted to issue repurchaseable Ordinary Shares within the limits of the unissued Ordinary Shares comprised in the authorised capital. The repurchaseable shares so issued may be repurchased by the Company thirty days (or such shorter period as the shareholders shall agree to) after written notice of repurchase has been served on the shareholders in accordance with the provisions of the Articles of Incorporation relating to the giving of notice of shareholders' meetings or in such other manner as the shareholders may agree to. The repurchase notice shall state the number of shares being repurchased and the repurchase price. The repurchase price per share shall not be less than the net asset value of the company divided by the number of shares in issue. Any repurchase shall affect all shareholders pro rata. The provisions of this Article 6.5 shall be without prejudice to any other provision of these Articles in relation to the issue and repurchase of Preference Shares.»

2.2 By the addition of the following new article as Article 10 (and the renumbering of subsequent Articles as appropriate):

«10. Rights of Preference Shares

10.1 Rights of Repurchase

10.1.1 The Corporation shall repurchase any Preference Shares remaining in issue on the anniversary of the issue of such shares or, if such date is not a Business Day, the last Business Day prior to such date («the Anniversary Date») and such repurchase shall be effected on the Anniversary Date.

10.1.2 Notwithstanding paragraph 10.1.1 of this Article, prior to the Anniversary Date the Corporation shall be entitled to repurchase all or some of the Preference Shares by giving written notice («Repurchase Notice») to the relevant holder of such shares setting out the number of shares which it wishes to repurchase and the Corporation shall, within 30 days of receipt by it of a Repurchase Notice, complete the repurchase of such Preference Shares to the extent that they remain in issue on such date.

10.1.3 Any repurchase of Preference Shares made pursuant to the provisions of paragraphs 10.1.1 or 10.1.2 of this Article shall be made subject to the following conditions:

(a) the price per Preference Share shall be the par value thereof expressed in Pounds Sterling; and

(b) immediately prior to completion of the repurchase there shall also be paid the amount of any accrued dividend described in Article 10.2.

10.1.4 For so long as any repurchased shares are held in treasury by the Corporation (whether repurchased under this Article 10 or otherwise), in respect of such repurchased shares:

(a) the right to attend or vote at General Meetings of shareholders or separate class meetings of the holders of that class of shares shall be suspended; and

(b) any right to receive payment of any cumulative dividends thereon which have accrued or been declared in that time shall lapse; and

(c) the Corporation shall have the right to dispose of any negotiable preferential subscription rights accruing.

10.1.5 The Company may cancel or sell repurchased shares. Dividends declared or accrued after the sale of any repurchased share shall not be affected by such share having been held in treasury by that Company.

10.2 Right to Dividends

10.2.1 Each holder of Preference Shares shall be entitled, in priority to the holders of any other class of share in the Company's capital, to receive out of the reserves of the Company available for distribution a fixed cumulative prefer-

ential dividend («Preferential Dividend»), expressed in Pounds Sterling, at the rate described in paragraph 10.2.2 of this Article calculated on the amount, expressed in Pounds Sterling, for the time being paid up on each Preference Share held by it.

10.2.2 The rate referred to in paragraph 10.2.1 of this Article equal to the thirty day London Interbank Offered Rate plus one hundred basis points calculated on a three hundred and sixty day basis.

10.2.3 The Preferential Dividend will accrue on a daily basis as from the date of issue of the relevant Preference Share until the date of repurchase under Article 10.1 («Repurchase Date») and shall be paid on the Repurchase Date and shall be paid to the holders of Preference Shares as reflected in the Corporations register of shareholders on such date.

10.3 Voting Rights

Subject to the provisions of the Law:

10.3.1 holders of Preference Shares shall only be entitled to vote on those matters specifically provided by the Law in which case they shall have one vote for each Preference Share held;

10.3.2 at any separate class meeting of the holders of the Preference Shares each such holder shall be entitled to one vote for each share of the relevant class held; and any action to be taken at any separate class meeting shall require the affirmative vote of the holders of at least two thirds of the shares of that class then issued and not held by the Corporation in treasury; any action so taken shall be binding on all the holders of the Preference Shares.»

2.3 By the addition of the words «otherwise entitled to vote at such meeting if held» at the end of Article 23.3 (renumbered as Article 24.3).

2.4 By the addition of the words «otherwise entitled to vote at such meeting if held» after the words «any Shareholder» in Article 23.4(d) (renumbered as Article 24.4(d)).

2.5 By the deletion of Article 28 (renumbered as Article 29) and the substitution thereof of the following:

«29. Appropriation of Earnings

29.1 Any surplus as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Corporation.

29.2 From the net profit thus determined shall be deducted five per centum (5%), to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

29.3 The profit remaining after the deduction of the legal reserve shall be the distributable profit. From this, a distribution of the Preferential Dividend shall, to the extent that the appropriation to be made to the reserve established in accordance with Article 31 proves to be inadequate, be made in priority to all other distributions.

29.4 The appropriation of the balance of the net profit, after appropriation to the legal reserve and the distribution of any Preferential Dividend in accordance with Article 29.3, together with any other distributable reserves, shall be determined by the General Meeting on the basis of a proposal submitted by the Board. Any such proposal may include a distribution of dividends to holders of the Ordinary Shares under Article 30, the issue by the Corporation of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds and the determination of the balance to be carried forward. No dividend shall be paid on, or distribution made to, any class of shares other than the Preference Shares in respect of any financial year of the Corporation until all Preferential Dividends which are due for payment have been paid in full.»

2.6 By the insertion of the following words at the end of the first sentence of Article 29.5 (renumbered Article 30.5):

«except dividends payable in relation to the Preference Shares which shall be paid in Pounds Sterling»

2.7 By the insertion of a new Article 31 as follows (and renumbering of subsequent Articles as appropriate):

«31. Reserves

31.1 In addition to the reserves required by law, the Board may create such reserves from time to time as it thinks fit, and there shall in any event be created the following reserves immediately after the issue of Preference Shares:

31.1.1 an extraordinary reserve («the Repurchase Reserve») equal to the aggregate par value of the Preference Shares just issued, which reserve or reserves shall be used for the sole purpose of funding the repurchase by the Corporation of such Preference Shares; and

31.1.2 an extraordinary reserve («the Preferential Dividend Reserve») of an amount equal to the anticipated amount of the Preferential Dividend and which shall be used for the sole purpose of funding the payment of the Preferential Dividend as required under the provisions of Article 10.2.

31.2 The amounts to be appropriated to the Repurchase Reserve and the Preferential Dividend Reserve shall be so appropriated from the other reserves of the Corporation existing on the date of the issue of Preference Shares.

31.3 To the extent that the amount appropriated to the Preferential Dividend Reserve is found to be insufficient to fund the entire Preferential Dividend, such reserve shall be supplemented by appropriating such additional amount from the then existing reserves of the Corporation as would make up the shortfall. To the extent that, following the full payment of all Preferential Dividends, there remains an amount in the Preferential Reserve, such amount shall be transferred out of such reserve and appropriated to the Corporation's general reserves.»

2.8 By the insertion of a new Article 32 as follows (and the renumbering of subsequent Articles as appropriate):

«32. Dissolution

The shareholders in General Meeting may at any time decide to dissolve the Corporation upon proposal by the Board proceeding in terms of Article 67(5) of the Law of 10 August 1915 provided confirming resolutions are passed prior to such General Meeting by separate class meetings of holders of Ordinary Shares and holders of Preference Shares. Upon the expiration of the life of the Corporation, or its prior dissolution, the shareholders in General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the immovable property (if any) and other assets of the Corporation and to settle the liabilities of the Corporation. The net assets arising out of the liquidation after settlement of liabilities shall be applied as follows:

(a) First in paying to the holders of Preference Shares in so far as possible an amount per Preference Share, expressed in Pounds Sterling, equal to:

(i) the issue price paid on each such Preference Share; plus

(ii) so much of the Preferential Dividend as has accrued up to the moment immediately prior to the payment of the amounts set out in this paragraph (a) of this Article and as remains unpaid at such moment;

b) Thereafter, any surplus shall be allocated equally between the holders of the Ordinary Shares.»

3. That, accordingly and upon the recommendation of the Board of Directors, and after consideration of a report from the Board of Directors giving detailed reasons for the proposals, the shareholders authorise the Board of Directors to issue, subject to such other formalities being carried out as might be required by Luxembourg law, up to seven billion five hundred million ordinary shares with a par value of USD 2.00 each («Ordinary Shares») and up to one billion repurchaseable cumulative preference shares with a par value of the United States Dollar equivalent of UK£ 1.00 per share as determined in accordance with the Articles of Incorporation of the Corporation («Preference Shares») without first offering the Ordinary Shares or Preference Shares to existing shareholders.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote of the voting shares:

First resolution

The General Meeting resolves to divide the share capital of the Corporation into two classes of shares, namely ordinary shares with a par value of USD 2.00 per share and repurchaseable cumulative preference shares with a par value of the United States Dollar equivalent of UK£ 1.00 per share (as determined in accordance with the Articles of Incorporation of the Corporation).

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution the Company's Articles of Incorporation are hereby amended as follows:

A. By the deletion of Articles 5 and 6 and the substitution thereof by the following new Articles:

«5. Share Capital

5.1 The Corporation has an authorised capital of fifteen billion US Dollars (USD 15,000,000,000.-) and one billion Pounds Sterling (£ 1,000,000,000.-) divided into seven billion five hundred million (7,500,000,000) ordinary shares with a par value of USD 2.00 per share («Ordinary Shares») and one billion (1,000,000,000) repurchaseable cumulative preference shares with a par value of the United States Dollars equivalent of UK£ 1.00 per share (as determined in accordance with Article 5.3) («Preference Shares»). Ordinary Shares and Preference Shares are together referred to in these Articles of Incorporation as «shares».

5.2 The Corporation has a subscribed paid-up share capital of six billion six hundred and sixty million three hundred and thirty-three thousand nine hundred and sixty-eight US Dollars (USD 6,660,333,968.-) represented by three billion three hundred and thirty million one hundred and sixty-six thousand nine hundred and eighty-four (3,330,166,984) Ordinary Shares with a par value of USD 2.00 per share.

5.3 Where the Corporation issues any Preference Shares, the amount to be credited to the capital account of the Corporation shall be the United States Dollar equivalent of the aggregate par value of such Preference Shares determined by reference to the average of the closing mid-point rates quoted for the exchange of United States Dollars and Pounds Sterling by the Financial Times newspaper published on the date prior to such issue.

6. Change of Share Capital

6.1 The Board is hereby authorised to issue further shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time in the manner specified by these Articles and to accept subscriptions for shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. The shareholders may extend the period or extent of this authority at any time.

6.2 The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any issue of, or subscription for, shares under paragraph 6.1 of this Article and any issue of shares under that paragraph may be made without shareholders having any preferential subscription rights.

6.3 When the Board effects a whole or partial increase in subscribed share capital under paragraph 6.1 of this Article, it shall take steps to amend Article 5 in order to record this change and the Board shall further take all steps necessary for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.4 The authorised or subscribed share capital of the Corporation may be further increased or reduced by a resolution of the shareholders amending these Articles.

6.5 The Board is, in accordance with the provisions of Article 49-8 of the Law, permitted to issue repurchaseable Ordinary Shares within the limits of the unissued Ordinary Shares comprised in the authorised capital. The repurchaseable shares so issued may be repurchased by the Company thirty days (or such shorter period as the shareholders shall agree to) after written notice of repurchase has been served on the shareholders in accordance with the provisions of the Articles of Incorporation relating to the giving of notice of shareholders' meetings or in such other manner as the shareholders may agree to. The repurchase notice shall state the number of shares being repurchased and the repurchase price. The repurchase price per share shall not be less than the net asset value of the company divided by the number of shares in issue. Any repurchase shall affect all shareholders pro rata. The provisions of this Article 6.5 shall be without prejudice to any other provision of these Articles in relation to the issue and repurchase of Preference Shares.»

B. By the addition of the following new article as Article 10 (the subsequent Articles being renumbered accordingly):

«10. Rights of Preference Shares

10.1 Rights of Repurchase

10.1.1 The Corporation shall repurchase any Preference Shares remaining in issue on the anniversary of the issue of such shares or, if such date is not a Business Day, the last Business Day prior to such date («the Anniversary Date») and such repurchase shall be effected on the Anniversary Date.

10.1.2 Notwithstanding paragraph 10.1.1 of this Article, prior to the Anniversary Date the Corporation shall be entitled to repurchase all or some of the Preference Shares by giving written notice («Repurchase Notice») to the relevant holder of such shares setting out the number of shares which it wishes to repurchase and the Corporation shall, within 30 days of receipt by it of a Repurchase Notice, complete the repurchase of such Preference Shares to the extent that they remain in issue on such date.

10.1.3 Any repurchase of Preference Shares made pursuant to the provisions of paragraphs 10.1.1 or 10.1.2 of this Article shall be made subject to the following conditions:

(a) the price per Preference Share shall be the par value thereof expressed in Pounds Sterling; and

(b) immediately prior to completion of the repurchase there shall also be paid the amount of any accrued dividend described in Article 10.2.

10.1.4 For so long as any repurchased shares are held in treasury by the Corporation (whether repurchased under this Article 10 or otherwise), in respect of such repurchased shares:

(a) the right to attend or vote at General Meetings of shareholders or separate class meetings of the holders of that class of shares shall be suspended; and

(b) any right to receive payment of any cumulative dividends thereon which have accrued or been declared in that time shall lapse; and

(c) the Corporation shall have the right to dispose of any negotiable preferential subscription rights accruing.

10.1.5 The Company may cancel or sell repurchased shares. Dividends declared or accrued after the sale of any repurchased share shall not be affected by such share having been held in treasury by that Company.

10.2 Right to Dividends

10.2.1 Each holder of Preference Shares shall be entitled, in priority to the holders of any other class of share in the Company's capital, to receive out of the reserves of the Company available for distribution a fixed cumulative preferential dividend («Preferential Dividend»), expressed in Pounds Sterling, at the rate described in paragraph 10.2.2 of this Article calculated on the amount, expressed in Pounds Sterling, for the time being paid up on each Preference Share held by it.

10.2.2 The rate referred to in paragraph 10.2.1 of this Article is equal to the thirty day London Interbank Offered Rate plus one hundred basis points calculated on a three hundred and sixty day basis.

10.2.3 The Preferential Dividend will accrue on a daily basis as from the date of issue of the relevant Preference Share until the date of repurchase under Article 10.1 («Repurchase Date») and shall be paid on the Repurchase Date and shall be paid to the holders of Preference Shares as reflected in the Corporation register of shareholders on such date.

10.3 Voting Rights

Subject to the provisions of the Law:

10.3.1 holders of Preference Shares shall only be entitled to vote on those matters specifically provided by the Law in which case they shall have one vote for each Preference Share held;

10.3.2 at any separate class meeting of the holders of the Preference Shares each such holder shall be entitled to one vote for each share of the relevant class held; and any action to be taken at any separate class meeting shall require the affirmative vote of the holders of at least two thirds of the shares of that class then issued and not held by the Corporation in treasury; any action so taken shall be binding on all the holders of the Preference Shares.»

C. By the addition of the words «otherwise entitled to vote at such meeting if held» at the end of Article 23.3 (renumbered as Article 24.3) which will henceforth read as follows:

«24.3 Any action required or permitted to be taken by the Shareholders in General Meeting may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all Shareholders otherwise entitled to vote at such meeting if held.».

D. By the addition of the words «otherwise entitled to vote at such meeting if held» after the words «any Shareholder» in Article 23.4(d) (renumbered as Article 24.4(d)) which will henceforth read as follows:

«24.4(d) any Shareholder otherwise entitled to vote at such meeting if held, in the circumstances specified in article 12.5 when the agenda for such meeting set out in the notice shall only include consideration of the appointment of certain directors specified in such agenda.

E. By the deletion of Article 28 (renumbered as Article 29) and the substitution thereof of the following:

«29. Appropriation of Earnings

29.1 Any surplus as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Corporation.

29.2 From the net profit thus determined shall be deducted five per centum (5%), to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

29.3 The profit remaining after the deduction of the legal reserve shall be the distributable profit. From this, a distribution of the Preferential Dividend shall, to the extent that the appropriation to be made to the reserve established in accordance with Article 31 proves to be inadequate, be made in priority to all other distributions.

29.4 The appropriation of the balance of the net profit, after appropriation to the legal reserve and the distribution of any Preferential Dividend in accordance with Article 29.3, together with any other distributable reserves, shall be determined by the General Meeting on the basis of a proposal submitted by the Board. Any such proposal may include a distribution of dividends to holders of the Ordinary Shares under Article 30, the issue by the Corporation of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds and the determination of the balance to

be carried forward. No dividend shall be paid on, or distribution made to, any class of shares other than the Preference Shares in respect of any financial year of the Corporation until all Preferential Dividends which are due for payment have been paid in full.»

F. By the insertion of the words «except dividends payable in relation to the Preference Shares which shall be paid in Pounds Sterling» at the end of the first sentence of Article 29.5 (renumbered Article 30.5) which will henceforth read as follows:

«30.5, first sentence: Dividends payable in cash shall be declared in United States currency except dividends payable in relation to the Preference Shares which shall be paid in Pounds Sterling.»

G. By the insertion of a new Article 31 as follows (the subsequent Articles being renumbered accordingly):

«31. Reserves

31.1 In addition to the reserves required by law, the Board may create such reserves from time to time as it thinks fit, and there shall in any event be created the following reserves immediately after the issue of Preference Shares:

31.1.1 an extraordinary reserve («the Repurchase Reserve») equal to the aggregate par value of the Preference Shares just issued, which reserve or reserves shall be used for the sole purpose of funding the repurchase by the Corporation of such Preference Shares; and

31.1.2 an extraordinary reserve («the Preferential Dividend Reserve») of an amount equal to the anticipated amount of the Preferential Dividend and which shall be used for the sole purpose of funding the payment of the Preferential Dividend as required under the provisions of Article 10.2.

31.2 The amounts to be appropriated to the Repurchase Reserve and the Preferential Dividend Reserve shall be so appropriated from the other reserves of the Corporation existing on the date of the issue of Preference Shares.

31.3 To the extent that the amount appropriated to the Preferential Dividend Reserve is found to be insufficient to fund the entire Preferential Dividend, such reserve shall be supplemented by appropriating such additional amount from the then existing reserves of the Corporation as would make up the shortfall. To the extent that, following the full payment of all Preferential Dividends, there remains an amount in the Preferential Reserve, such amount shall be transferred out of such reserve and appropriated to the Corporation's general reserves.»

H. By the insertion of a new Article 32 as follows (the subsequent Articles being renumbered accordingly):

«32. Dissolution

The shareholders in General Meeting may at any time decide to dissolve the Corporation upon proposal by the Board proceeding in terms of Article 67(5) of the Law of 10 August 1915 provided confirming resolutions are passed prior to such General Meeting by separate class meetings of holders of Ordinary Shares and holders of Preference Shares. Upon the expiration of the life of the Corporation, or its prior dissolution, the shareholders in General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the immovable property (if any) and other assets of the Corporation and to settle the liabilities of the Corporation. The net assets arising out of the liquidation after settlement of liabilities shall be applied as follows:

(a) First in paying to the holders of Preference Shares in so far as possible an amount per Preference Share, expressed in Pounds Sterling, equal to:

(i) the issue price paid on each such Preference Share; plus

(ii) so much of the Preferential Dividend as has accrued up to the moment immediately prior to the payment of the amounts set out in this paragraph (a) of this Article and as remains unpaid at such moment;

(b) Thereafter, any surplus shall be allocated equally between the holders of the Ordinary Shares.»

Third resolution

The General Meeting, accordingly and upon the recommendation of the Board of Directors, and after consideration of a report from the Board of Directors giving detailed reasons for the proposals, hereby authorises the Board of Directors to issue, subject to such other formalities being carried out as might be required by Luxembourg law, up to seven billion five hundred million ordinary shares with a par value of USD 2.00 each («Ordinary Shares») and up to one billion repurchaseable cumulative preference shares with a par value of the United States Dollar equivalent of UK£ 1.00 per share as determined in accordance with the Articles of Incorporation of the Corporation («Preference Shares») without first offering the Ordinary Shares or Preference Shares to existing shareholders.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten-thirty a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed, on the day named at the beginning of the document.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, R. C B N° 69.788, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 559 du 21 juillet 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le même notaire en date du 29 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 18 du 6 janvier 2000.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur David A. L. Bennett, «Chartered Secretary», demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Catherine Ross, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les trois milliards trois cent trente millions cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-quatre (3.330.166.984) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) USD chacune, dont vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions sans droit de vote, représentant l'intégralité du capital social de six milliards six cent soixante millions trois cent trente-trois mille neuf cent soixante-huit (6.660.333.968,-) USD, les trois milliards trois cent trente millions cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-cinq (3.330.141.985) actions votantes sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents et/ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de diviser le capital social de la Société en deux classes d'actions, à savoir des actions ordinaires d'une valeur nominale de USD 2,00 par action et des actions rachetables cumulatives privilégiées d'une valeur nominale en Dollar des Etats-Unis équivalente de UK£ 1,00 par action (telle que déterminée en conformité avec les statuts de la Société);

2. Décision de modifier les statuts de la Société de la manière suivante:

2.1 Par la suppression des articles 5 et 6 et par substitution des articles nouveaux suivants:

«5. Capital Social

5.1 La Société a un capital autorisé de quinze milliards de dollars US (USD 15.000.000.000,-) et d'un milliard de Livres Sterling (£ 1.000.000.000,-) divisé en sept milliards cinq cents millions (7.500.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,00) chacune («Actions Ordinaires») et un milliard (1.000.000.000) d'actions privilégiées rachetables cumulatives d'une valeur nominale en dollar US équivalente à UK£ 1,00 par action (telle que déterminée en conformité avec l'article 5.3) («Actions Privilégiées»). Les actions ordinaires et les actions privilégiées sont désignées ensemble dans les statuts comme «actions».

5.2 La Société a un capital souscrit libéré de six milliards six cent soixante millions trois cent trente-trois mille neuf cent soixante-huit dollars US (USD 6.660.333.968,-) USD représenté par les trois milliards trois cent trente millions cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-quatre (3.330.166.984) actions ordinaires.

5.3 Lorsque la Société émet des actions privilégiées, le montant à être porté au compte capital de la Société sera en dollars US équivalent à la valeur nominale totale de ces actions privilégiées, déterminé par référence aux cours de clôture moyens cotés pour l'échange de dollars US et Livres Sterling publiés par le Financial Times le jour précédant une telle émission.

6. Modification du Capital Social

6.1 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives de la manière spécifiée par les présents statuts et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Les actionnaires pourront étendre cette période ou l'étendue de cette autorisation à tout moment.

6.2 Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions d'émission ou de toute souscription d'actions conformément au paragraphe 6.1. de cet article et toute émission d'actions dans le cadre de ce paragraphe pourra se faire sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel.

6.3 Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre du paragraphe 6.1 de cet article, il sera tenu de faire modifier l'article 5 des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.4 Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.5 Le Conseil est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi, à émettre des actions ordinaires rachetables dans les limites des actions ordinaires non encore émises comprises dans le capital autorisé. Les actions rachetables ainsi émises peuvent être rachetées par la Société trente jours (ou toute autre période plus courte acceptée par les actionnaires) après l'envoi d'un avis de rachat adressé aux actionnaires conformément aux dispositions des statuts concernant les convocations aux assemblées générales ou de toute autre manière convenue par les actionnaires. L'avis de rachat indiquera le nombre d'actions devant être rachetées ainsi que le prix de rachat. Le prix de rachat par action ne pourra être inférieur à la valeur nette d'inventaire de la Société divisée par le nombre d'actions émises. Tout rachat concernera tous les actionnaires proportionnellement. Les dispositions de cet article 6.5 ne préjudicieront aucune autre disposition de ces statuts concernant l'émission et le rachat d'actions privilégiées.»

2.2 Par ajout de l'article 10 nouveau suivant (les articles suivants étant renumérotés en conséquence):

«10. Droits des actions privilégiées

10.1 Droits de rachat

10.1.1 La Société rachètera toutes les actions privilégiées encore en circulation à la date anniversaire de l'émission de ces actions ou, si cette date n'est pas un jour ouvrable, le dernier jour ouvrable précédant cette date («la date anniversaire») et un tel rachat sera effectif le jour de la date anniversaire.

10.1.2 Nonobstant les dispositions de l'article 10.1.1., avant la date anniversaire la Société sera autorisée à racheter toutes ou quelques-unes des actions privilégiées en envoyant un avis de rachat («avis de rachat») aux détenteurs concernés énonçant le nombre d'actions qu'elle désire racheter et la Société devra, endéans les 30 jours de la réception d'un avis de rachat, procéder au rachat dans la mesure où elles restent en circulation à cette date.

10.1.3 Tout rachat d'actions privilégiées conformément aux dispositions des alinéas 10.1.1 et 10.1.2 de cet article est soumis aux conditions suivantes:

(a) le prix par action privilégiée sera égal à sa valeur nominale exprimée en Livres Sterling; et

(b) immédiatement avant la réalisation du rachat sera également payé le montant des dividendes afférents décrits à l'article 10.2.

10.1.4 Tant que des actions rachetées seront détenues par la Société en trésorerie (qu'elles aient été rachetées sur base de cet article 10 ou autrement), en ce qui concerne ces actions rachetées:

(a) le droit de participer ou de voter à des assemblées générales ou des assemblées de classes distinctes de détenteurs de cette classe sera suspendu; et

(b) tout droit d'encaisser des dividendes cumulés déclarés payables pendant cette période sera déchu; et

(c) la Société aura le droit de disposer de tous droits de souscription privilégiés négociables afférents.

10.1.5 La Société pourra annuler ou vendre des actions rachetées. Des dividendes annoncés après la vente de toutes actions rachetées ne seront pas concernés par les actions détenues en trésorerie par la Société.»

10.2 Droit aux dividendes

10.2.1 Tout détenteur d'actions privilégiées aura droit, par priorité aux détenteurs de toute autre classe d'actions, de recevoir en dehors des réserves de la Société disponibles pour distribution, à un dividende fixe cumulatif préférentiel («dividende préférentiel»), exprimé en Livres Sterling, au taux décrit à l'alinéa 10.2.2 de cet article, calculé sur le montant, exprimé en Livres Sterling, actuellement payable pour chaque action privilégiée détenue par lui.

10.2.2 Le taux dont il est question à l'alinéa 10.2.1 de cet article est égal au trente jours London Interbank Offered Rate plus cent points de base calculé sur une base de trois cent soixante jours.

10.2.3 Le dividende préférentiel s'accumulera journalièrement à partir de la date d'émission de l'action privilégiée concernée jusqu'à la date de rachat telle que définie à l'article 10.1 («date de rachat») et il sera payé à la date de rachat aux détenteurs inscrits au registre des actions de la Société comme détenteurs d'actions privilégiées.

10.3 Droit de vote

Sous réserve des dispositions légales:

10.3.1 les détenteurs d'actions privilégiées pourront seulement exercer leur droit de vote en ce qui concerne les matières prévues spécialement par la loi dans lequel cas ils auront un vote par action privilégiée détenue;

10.3.2 lors de toute assemblée de détenteurs d'actions privilégiées de classes distinctes, les détenteurs d'actions privilégiées auront un vote par action de la classe en question; et toute résolution à prendre lors d'une assemblée de classes distinctes requerra l'accord d'au moins deux tiers des actions de cette classe alors émises et non détenues en trésorerie par la Société; toute résolution ainsi prise engagera tous les détenteurs d'actions de la classe concernée.»

2.3 Par l'ajout des mots «autrement habilités à voter lors d'une telle assemblée, si elle est tenue» à la fin de l'article 23.3 (renuméroté article 24.3).

2.4 Par l'ajout des mots «autrement habilité à voter lors d'une telle assemblée, si elle est tenue» après les mots «tout Actionnaire» à l'article 23.4 (d) (renuméroté article 24.4 (d)).

2.5 Par la suppression de l'article 28 (renuméroté article 29) et par substitution de l'article nouveau suivant:

«**Art. 29. Affectation des résultats.** 29.1 Tout surplus résultant des comptes, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, des charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

29.2 Du bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés et affectés à un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de ce fonds de réserve légale aura atteint dix pour cent du capital émis.

29.3 Le bénéfice restant après la déduction de l'affectation pour la réserve légale constitue le bénéfice distribuable. De ce montant il sera prélevé prioritairement avant toute autre distribution le dividende préférentiel dans la mesure où l'affectation à la réserve établie conformément à l'article 31 est prouvée être inadéquate.

29.4 L'affectation du solde du bénéfice net, après affectation à la réserve légale, et la distribution de tout dividende préférentiel conformément à l'article 29.3, ensemble avec toutes autres réserves distribuables, seront déterminées par l'Assemblée Générale sur base d'une proposition faite par le Conseil. Une telle proposition pourra inclure une distribution de dividendes à des détenteurs d'actions ordinaires sous l'article 30, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la création ou la conservation de fonds de réserve et la détermination du solde à reporter. Aucun dividende ne sera payé ou distribué à une classe d'actions autre que les actions privilégiées concernant n'importe quelle année sociale tant que les dividendes préférentiels non payés n'auront pas été versés en entier.»

2.6 Par l'ajout des mots suivants à la fin de la première phrase de l'article 29.5 (renuméroté article 30.5):

«sauf les dividendes concernant les actions privilégiées qui seront payés en Livres Sterling»

2.7 Par l'ajout de l'article 31 nouveau suivant (les articles suivants étant renumérotés en conséquence):

«31. Réserves

31.1 En complément à celles requises par la loi, le Conseil pourra créer à tout moment des réserves à sa discrétion, et il sera en tout cas créé les réserves suivantes immédiatement après l'émission d'actions privilégiées:

31.1.1 une réserve extraordinaire («la réserve de rachat») égale à la valeur totale des actions privilégiées émises, laquelle réserve ou lesquelles réserves ne pourront être utilisées que pour les seuls besoins de financer le rachat par la Société de ces actions privilégiées; et

31.1.2 une réserve extraordinaire («la réserve de dividende préférentiel») égale à un montant anticipé de dividende préférentiel et qui ne pourra être utilisée que pour les seuls besoins de financer le paiement du dividende préférentiel tel que requis par les dispositions de l'article 10.2.

31.2 Les montants devant être affectés à la réserve de rachat et à la réserve de dividende préférentiel seront prélevés des autres réserves de la Société existant à la date d'émission d'actions privilégiées.

31.3 Dans la mesure où le montant affecté à la réserve de dividende préférentiel est jugé insuffisant pour financer l'intégralité du dividende préférentiel, cette réserve sera augmentée par l'affectation d'un montant supplémentaire approprié des réserves existantes de la Société pour combler la lacune. Dans la mesure où, suite au paiement intégral de tous les dividendes préférentiels, il resterait un montant dans la réserve de dividende préférentiel, ce montant sera retiré de cette réserve et affecté à la réserve ordinaire de la Société.»

2.8 Par l'ajout de l'article 32 nouveau suivant (les articles suivants étant renumérotés en conséquence):

«32. Dissolution

Les actionnaires réunis en assemblée générale pourront à tout moment décider de liquider la Société sur proposition du Conseil conformément aux dispositions de l'article 67(5) de la loi du 10 août 1915, pourvu que des résolutions confirmatives aient été prises auparavant par des assemblées distinctes des détenteurs d'actions ordinaires et des détenteurs d'actions privilégiées. Avant la dissolution de la Société, les actionnaires réunis en assemblée générale détermineront la méthode de liquidation et désigneront un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la société et de régler les dettes de la Société. L'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, sera employé comme suit:

(a) D'abord par paiement aux actionnaires détenteurs d'actions privilégiées dans la mesure du possible d'un montant par action privilégiée, exprimé en Livres Sterling, égal à:

(i) le prix d'émission payé pour chacune des actions privilégiées; plus

(ii) telle proportion du droit au dividende préférentiel alors cumulé au moment précédant immédiatement le paiement des montants définis au paragraphe (a) de cet article et non encore payés à cette date.

(b) Après, tout surplus sera alloué à parts égales entre les détenteurs d'actions ordinaires.»

3. Décision, sur recommandation du Conseil d'Administration, et après considération d'un rapport du Conseil d'Administration donnant des raisons détaillées pour les propositions, que les actionnaires autorisent le Conseil d'Administration d'émettre, sous réserve de l'accomplissement de toutes formalités requises par la loi luxembourgeoise, jusqu'à sept milliards cinq cents millions d'actions ordinaires d'une valeur nominale de USD 2,00 chacune («actions ordinaires») et jusqu'à un milliard d'actions rachetables cumulatives privilégiées d'une valeur nominale de USD équivalente de UK£ 1,00 par action telle que déterminée en conformité avec les statuts («actions privilégiées») sans devoir d'abord offrir ces actions ordinaires ou privilégiées aux actionnaires existants.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix des actions votantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de diviser le capital social de la Société en deux classes d'actions, à savoir des actions ordinaires d'une valeur nominale de USD 2,00 par action et des actions rachetables cumulatives privilégiées d'une valeur nominale en Dollar des Etats-Unis équivalente à UK£ 1,00 par action (telle que déterminée en conformité avec les statuts de la Société).

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les statuts de la Société sont modifiés de la manière suivante:

A. Par la suppression des articles 5 et 6 et par substitution des articles nouveaux suivants:

«5. Capital Social

5.1 La Société a un capital autorisé de quinze milliards de dollars US (USD 15.000.000.000,-) et d'un milliard de Livres Sterling (£ 1.000.000.000,-) divisé en sept milliards cinq cent millions (7.500.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,00) chacune («Actions Ordinaires») et un milliard (1.000.000.000) d'actions privilégiées rachetables cumulatives d'une valeur nominale en dollar US équivalente de UK£ 1,00 par action (telle que déterminée en conformité avec l'article 5.3) («Actions Privilégiées»). Les actions ordinaires et les actions privilégiées sont désignées ensemble dans les statuts comme «actions».

5.2 La Société a un capital souscrit libéré de six milliards six cent soixante millions trois cent trente-trois mille neuf cent soixante-huit dollars US (USD 6.660.333.968,-) USD représenté par les trois milliards trois cent trente millions cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-quatre (3.330.166.984) actions ordinaires.

5.3 Lorsque la Société émet des actions privilégiées, le montant à être porté au compte capital de la Société sera en dollars US équivalent à la valeur nominale totale de ces actions privilégiées, déterminé par référence aux cours de clôture moyens cotés pour l'échange de dollars US et Livres Sterling publiés par le Financial Times le jour précédant une telle émission.

6. Modification du Capital Social

6.1 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis par la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives de la manière spécifiée par les présents statuts et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant

au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Les actionnaires pourront étendre cette période ou l'étendue de cette autorisation à tout moment.

6.2 Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions d'émission ou de toute souscription d'actions conformément au paragraphe 6.1. de cet article et toute émission d'actions dans le cadre de ce paragraphe pourra se faire sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel.

6.3 Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre du paragraphe 6.1 de cet article, il sera tenu de faire modifier l'article 5 des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.4 Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.5 Le Conseil est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi, à émettre des actions ordinaires rachetables dans les limites des actions ordinaires non encore émises comprises dans le capital autorisé. Les actions rachetables ainsi émises peuvent être rachetées par la Société trente jours (ou toute autre période plus courte acceptée par les actionnaires) après l'envoi d'un avis de rachat adressé aux actionnaires conformément aux dispositions des statuts concernant les convocations aux assemblées générales ou de toute autre manière convenue par les actionnaires. L'avis de rachat indiquera le nombre d'actions devant être rachetées ainsi que le prix de rachat. Le prix de rachat par action ne pourra être inférieur à la valeur nette d'inventaire de la Société divisée par le nombre d'actions émises. Tout rachat concernera tous les actionnaires proportionnellement. Les dispositions de cet article 6.5 ne préjudicieront aucune autre disposition de ces statuts concernant l'émission et le rachat d'actions privilégiées.»

B. Par l'ajout de l'article 10 nouveau suivant (les articles suivants étant renumérotés en conséquence):

«10. Droits des actions privilégiées

10.1 Droits de rachat

10.1.1 La Société rachètera toutes les actions privilégiées encore en circulation à la date anniversaire de l'émission de ces actions ou, si cette date n'est pas un jour ouvrable, le dernier jour ouvrable précédant cette date («la date anniversaire») et un tel rachat sera effectif le jour de la date anniversaire.

10.1.2 Nonobstant les dispositions de l'article 10.1.1., avant la date anniversaire la Société sera autorisée à racheter toutes ou quelques-unes des actions privilégiées en envoyant un avis de rachat («avis de rachat») aux détenteurs concernés énonçant le nombre d'actions qu'elle désire racheter et la Société devra, endéans les 30 jours de la réception d'un avis de rachat, procéder au rachat dans la mesure où elles restent en circulation à cette date.

10.1.3 Tout rachat d'actions privilégiées conformément aux dispositions des alinéas 10.1.1 et 10.1.2 de cet article est soumis aux conditions suivantes:

(a) le prix par action privilégiée sera égal à sa valeur nominale exprimée en Livres Sterling; et

(b) immédiatement avant la réalisation du rachat sera également payé le montant des dividendes afférents décrits à l'article 10.2.

10.1.4 Tant que des actions rachetées seront détenues par la Société en trésorerie (qu'elles aient été rachetées sur base de cet article 10 ou autrement), en ce qui concerne ces actions rachetées:

(a) le droit de participer ou de voter à des assemblées générales ou des assemblées de classes distinctes de détenteurs de cette classe sera suspendu; et

(b) tout droit d'encaisser des dividendes cumulés déclarés payables pendant cette période sera déchu; et

(c) la Société aura le droit de disposer de tous droits de souscription privilégiés négociables afférents.

10.1.5 La Société pourra annuler ou vendre des actions rachetées. Des dividendes annoncés après la vente de toutes actions rachetées ne seront pas concernés par les actions détenues en trésorerie par la Société.»

10.2 Droit aux dividendes

10.2.1 Tout détenteur d'actions privilégiées aura droit, par priorité aux détenteurs de toute autre classe d'actions, de recevoir en dehors des réserves de la Société disponibles pour distribution, à un dividende fixe cumulatif préférentiel («dividende préférentiel»), exprimé en Livres Sterling, au taux décrit à l'alinéa 10.2.2 de cet article, calculé sur le montant, exprimé en Livres Sterling, actuellement payable pour chaque action privilégiée détenue par lui.

10.2.2 Le taux dont il est question à l'alinéa 10.2.1 de cet article est égal à trente jours London Interbank Offered Rate plus cent points de base calculé sur une base de trois cent soixante jours.

10.2.3 Le dividende préférentiel s'accumulera journalièrement à partir de la date d'émission de l'action privilégiée concernée jusqu'à la date de rachat telle que définie à l'article 10.1 («date de rachat») et il sera payé à la date de rachat aux détenteurs inscrits au registre des actions de la Société comme détenteurs d'actions privilégiées.

10.3 Droit de vote

Sous réserve des dispositions légales:

10.3.1 les détenteurs d'actions privilégiées pourront seulement exercer leur droit de vote en ce qui concerne les matières prévues spécialement par la loi dans lequel cas ils auront un vote par action privilégiée détenue;

10.3.2 lors de toute assemblée de détenteurs d'actions privilégiées de classes distinctes, les détenteurs d'actions privilégiées auront un vote par action de la classe en question; et toute résolution à prendre lors d'une assemblée de classes distinctes requerra l'accord d'au moins deux tiers des actions de cette classe alors émises et non détenues en trésorerie par la Société; toute résolution ainsi prise engagera tous les détenteurs d'actions de la classe concernée.»

C. Par l'ajout des mots «autrement habilités à voter lors d'une telle assemblée, si elle est tenue» à la fin de l'article 23.3 (renuméroté article 24.3), lequel aura désormais la teneur suivante:

«24.3 Toute action requise ou permise de la part des Actionnaires en Assemblée Générale peut être exécutée sans assemblée si une résolution consignant cette action est signée par tous les Actionnaires autrement habilités à voter lors d'une telle assemblée, si elle est tenue».

D. Par l'ajout des mots «autrement habilité à voter lors d'une telle assemblée, si elle est tenue» après les mots «tout Actionnaire» à l'article 23.4 (d) (renuméroté article 24.4(d)), lequel aura désormais la teneur suivante:

«24.4(d) tout Actionnaire autrement habilité à voter lors d'une telle assemblée, si elle est tenue, dans les circonstances spécifiées à l'article 12.5, lorsque l'ordre du jour de cette assemblée tel que décrit dans l'avis de convocation ne comportera que l'examen de la nomination de certains Administrateurs spécifiés dans cet ordre du jour.

E. Par la suppression de l'article 28 (renuméroté article 29) et par la substitution de l'article nouveau suivant:

«**Art. 29. Affectation des résultats.** 29.1 Tout surplus résultant des comptes, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, des charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

29.2 Du bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés et affectés à un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de ce fonds de réserve légale aura atteint dix pour cent du capital émis.

29.3 Le bénéfice restant après la déduction de l'affectation pour la réserve légale constitue le bénéfice distribuable. De ce montant il sera prélevé prioritairement avant toute autre distribution le dividende préférentiel dans la mesure où l'affectation à la réserve établie conformément à l'article 31 est prouvée être inadéquate.

29.4 L'affectation du solde du bénéfice net, après affectation à la réserve légale, et la distribution de tout dividende préférentiel conformément à l'article 29.3, ensemble avec toutes autres réserves distribuables, seront déterminées par l'Assemblée Générale sur base d'une proposition faite par le Conseil. Une telle proposition pourra inclure une distribution de dividendes à des détenteurs d'actions ordinaires sous l'article 30, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la création ou la conservation de fonds de réserve et la détermination du solde à reporter. Aucun dividende ne sera payé ou distribué à une classe d'actions autre que les actions privilégiées concernant n'importe quelle année sociale tant que les dividendes préférentiels non payés n'auront pas été versés en entier.»

F. Par l'ajout des mots «sauf les dividendes concernant les actions privilégiées qui seront payés en Livres Sterling» à la fin de la première phrase de l'article 29.5 (renuméroté article 30.5) lequel aura désormais la teneur suivante:

«30.5, première phrase: Les dividendes payables en espèces seront déclarés en devise des Etats-Unis, sauf les dividendes concernant les actions privilégiées qui seront payés en Livres Sterling.»

G. Par l'ajout de l'article 31 nouveau suivant (les articles suivants étant renumérotés en conséquence):

«31. Réserves

31.1 En complément à celles requises par la loi, le Conseil pourra créer à tout moment des réserves à sa discrétion, et il sera en tout cas créé les réserves suivantes immédiatement après l'émission d'actions privilégiées:

31.1.1 une réserve extraordinaire («la réserve de rachat») égale à la valeur totale des actions privilégiées émises, laquelle réserve ou lesquelles réserves ne pourront être utilisées que pour les seuls besoins de financer le rachat par la Société de ces actions privilégiées; et

31.1.2 une réserve extraordinaire («la réserve de dividende préférentiel») égale à un montant anticipé de dividende préférentiel et qui ne pourra être utilisée que pour les seuls besoins de financer le paiement du dividende préférentiel tel que requis par les dispositions de l'article 10.2.

31.2 Les montants devant être affectés à la réserve de rachat et à la réserve de dividende préférentiel seront prélevés des autres réserves de la Société existant à la date d'émission d'actions privilégiées.

31.3 Dans la mesure où le montant affecté à la réserve de dividende préférentiel est jugé insuffisant pour financer l'intégralité du dividende préférentiel, cette réserve sera augmentée par l'affectation d'un montant supplémentaire approprié des réserves existantes de la Société pour combler la lacune. Dans la mesure où, suite au paiement intégral de tous les dividendes préférentiels, il resterait un montant dans la réserve de dividende préférentiel, ce montant sera retiré de cette réserve et affecté à la réserve ordinaire de la Société.»

H. Par l'ajout de l'article 32 nouveau suivant (les articles suivants étant renumérotés en conséquence):

«32. Dissolution

Les actionnaires réunis en assemblée générale pourront à tout moment décider de liquider la Société sur proposition du Conseil conformément aux dispositions de l'article 67(5) de la loi du 10 août 1915, pourvu que des résolutions confirmatives aient été prises auparavant par des assemblées distinctes des détenteurs d'actions ordinaires et des détenteurs d'actions privilégiées. Avant la dissolution de la Société, les actionnaires réunis en assemblée générale détermineront la méthode de liquidation et désigneront un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la société et de régler les dettes de la Société. L'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, sera employé comme suit:

(a) D'abord par paiement aux actionnaires détenteurs d'actions privilégiées dans la mesure du possible d'un montant par action privilégiée, exprimé en Livres Sterling, égal à:

(i) le prix d'émission payé pour chacune des actions privilégiées; plus

(ii) telle proportion du droit au dividende préférentiel alors cumulé au moment précédant immédiatement le paiement des montants définis au paragraphe (a) de cet article et non encore payés à cette date.

(b) Après, tout surplus sera alloué à parts égales entre les détenteurs d'actions ordinaires.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, sur recommandation du Conseil d'Administration, et après considération d'un rapport du Conseil d'Administration donnant des raisons détaillées pour les propositions, autorise par les présentes le Conseil d'Administration d'émettre, sous réserve de l'accomplissement de toutes formalités requises par la loi luxembourgeoise, jusqu'à sept milliards cinq cents millions d'actions ordinaires d'une valeur nominale de USD 2,00 chacune («actions ordinaires») et jusqu'à un milliard d'actions rachetables cumulatives privilégiées d'une valeur nominale de USD équivalente à UK£ 1,00 par action telle que déterminée en conformité avec les statuts («actions privilégiées») sans devoir d'abord offrir ces actions ordinaires ou privilégiées aux actionnaires existants.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. A. L. Bennett, M. Prospert, C. Ross, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 126S, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(64046/230/706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 69.788.

In the year two thousand, on the twenty-seventh of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr David A. L. Bennett, Chartered Secretary, residing in Strassen, acting as attorney of the company ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, R. C. B Number 69.788, having its registered office in Luxembourg,

pursuant to a resolution of the Board of Directors passed on October 26, 2000, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I.

The company ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG was organized as a société anonyme pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated May 14, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Number 559 of July 21, 1999.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary dated October 19, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

The company ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG currently has a subscribed paid-up share capital of six billion six hundred and sixty million three hundred and thirty-three thousand nine hundred and sixty-eight US Dollars (USD 6,660,333,968.00) represented by three billion three hundred and thirty million one hundred and sixty-six thousand nine hundred and eighty-four (3,330,166,984) Ordinary Shares with a par value of USD 2.00 per share.

The authorized capital of the Company is set at fifteen billion US Dollars (USD 15,000,000,000.00) and one billion Pounds Sterling (£ 1,000,000,000.00) divided into seven billion five hundred million (7,500,000,000) ordinary shares with a par value of USD 2.00 per share («Ordinary Shares») and one billion (1,000,000,000) repurchasable cumulative preference shares with a par value of the United States Dollars equivalent of UK£ 1.00 per share (as determined in accordance with Article 5.3) («Preference Shares»).

Articles 6.1 to 6.5 of the Articles of Incorporation of the Company state that:

6.1 The Board is hereby authorised to issue further shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time in the manner specified by these Articles and to accept subscriptions for shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. The shareholders may extend the period or extent of this authority at any time.

6.2 The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any issue of, or subscription for, shares under paragraph 6.1 of this Article and any issue of shares under that paragraph may be made without shareholders having any preferential subscription rights.

6.3 When the Board effects a whole or partial increase in subscribed share capital under paragraph 6.1 of this Article, it shall take steps to amend Article 5 in order to record this change and the Board shall further take all steps necessary for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.4 The authorised or subscribed share capital of the Corporation may be further increased or reduced by a resolution of the shareholders amending these Articles.

6.5 The Board is, in accordance with the provisions of Article 49-8 of the Law, permitted to issue repurchasable Ordinary Shares within the limits of the unissued Ordinary Shares comprised in the authorised capital. The repurchasable shares so issued may be repurchased by the Company thirty days (or such shorter period as the shareholders shall agree to) after written notice of repurchase has been served on the shareholders in accordance with the provisions of the Articles of Incorporation relating to the giving of notice of shareholders' meetings or in such other manner as the shareholders may agree to. The repurchase notice shall state the number of shares being repurchased and the repurchase price. The repurchase price per share shall not be less than the net asset value of the company divided by the number of shares in issue. Any repurchase shall affect all shareholders pro rata. The provisions of this Article 6.5 shall

be without prejudice to any other provision of these Articles in relation to the issue and repurchase of Preference Shares.»

III.

Pursuant to the above-mentioned resolution of the Board of Directors of October 26, 2000, the Directors have obtained and accepted the subscription of 544,912,214 preference shares of the Company of the United States Dollar equivalent of UK£ 1.00 per share each.

These new shares have been entirely subscribed by ANGLO AMERICAN HOLDINGS LIMITED, a company with registered office at 20 Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, United Kingdom, and they have been paid up by a contribution in kind consisting of:

- 59,188,428 repurchasable shares having a par value of USD 2.00 each, representing all but one of the shares of the company AA COAL No. 1 HOLDINGS, a company having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

- 31,582,678 repurchasable shares having a par value of USD 2.00 each, representing all but one of the shares of the company AA COAL No. 2 HOLDINGS, a company having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

- 6,986,144 repurchasable shares having a par value of USD 2.00 each, representing all but one of the shares of the company AA COAL No. 3 HOLDINGS, a company having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

In accordance with the provisions of Articles 26-1 and 32-1 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, this contribution in kind has been reported on October 26, 2000 by FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., réviseur d'entreprises in Luxembourg, which report after signature ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be fled at the same time with the registration authorities.

Said report has the following conclusions:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above:

- the contribution is at least equal to the number and value of the 544,912,214 redeemable preference shares of nominal value GBP 1.00 to be issued at par value; and
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

IV.

As a consequence of such increase of capital, Article 5.2. of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«5.2 The Corporation has a subscribed paid-up share capital of seven billion four hundred and forty-two million three hundred and ninety-one thousand nine hundred and seventy-eight US Dollars (USD 7,442,391,978.00) represented by three billion three hundred and thirty million one hundred and sixty-six thousand nine hundred and eighty-four (3,330,166,984) Ordinary Shares with a par value of USD 2.00 per share and five hundred forty-four million nine hundred and twelve thousand two hundred and fourteen (544,912,214) repurchasable cumulative preference shares with a par value of the United States Dollar equivalent of UK£ 1.00 per share.»

Valuation

For all purposes the present increase of capital is valued at thirty-seven billion seven hundred seventy-eight million seven hundred sixty-three thousand seven hundred and ninety-seven (37,778,763,797.-) Luxembourg Francs.

Capital tax

Since the contribution in kind consists of all but one of the shares of the companies AA COAL No.1 HOLDINGS, AA COAL No. 2 HOLDINGS, and AA COAL No. 3 HOLDINGS, all three incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur David A. L. Bennett, «chartered secretary», demeurant à Strassen, agissant en tant que mandataire de la société anonyme ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, R. C. B Numéro 69.788, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration prise en date du 26 octobre 2000, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.

La société ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG a été constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 559 du 21 juillet 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 octobre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

La Société ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG a actuellement un capital entièrement libéré, souscrit de six milliards six cent soixante millions trois cent trente-trois mille neuf cent soixante-huit dollars US (USD 6.660.333.968,-) représenté par les trois milliards trois cent trente millions cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-quatre (3.330.166.984) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à quinze milliards de dollars US (USD 15.000.000.000,-) et d'un milliard de Livres Sterling (£ 1.000.000.000,-) divisé en sept milliards cinq cents millions (7.500.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,00) chacune («Actions Ordinaires») et un milliard (1.000.000.000) d'actions privilégiées rachetables cumulatives d'une valeur nominale en dollar US équivalente à UK£ 1,00 par action (telle que déterminée en conformité avec l'article 5.3) («Actions Privilégiées»).

Les articles 6.1 à 6.5 des statuts de la Société disposent que:

«6.1 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis par la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives de la manière spécifiée par les présents statuts et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Les actionnaires pourront étendre cette période ou l'étendue de cette autorisation à tout moment.

6.2 Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions d'émission ou de toute souscription d'actions conformément au paragraphe 6.1. de cet article et toute émission d'actions dans le cadre de ce paragraphe pourra se faire sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel.

6.3 Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre du paragraphe 6.1 de cet article, il sera tenu de faire modifier l'article 5 des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.4 Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.5 Le Conseil est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi, à émettre des actions ordinaires rachetables dans les limites des actions ordinaires non encore émises comprises dans le capital autorisé. Les actions rachetables ainsi émises peuvent être rachetées par la Société trente jours (ou toute autre période plus courte acceptée par les actionnaires) après l'envoi d'un avis de rachat adressé aux actionnaires conformément aux dispositions des statuts concernant les convocations aux assemblées générales ou de toute autre manière convenue par les actionnaires. L'avis de rachat indiquera le nombre d'actions devant être rachetées ainsi que le prix de rachat. Le prix de rachat par action ne pourra être inférieur à la valeur nette d'inventaire de la Société divisée par le nombre d'actions émises. Tout rachat concernera tous les actionnaires proportionnellement. Les dispositions de cet article 6.5 ne préjudicieront aucune autre disposition de ces statuts concernant l'émission et le rachat d'actions privilégiées.»

III.

En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 26 octobre 2000, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription de 544.912.214 nouvelles actions privilégiées de la Société d'une valeur nominale en dollar US équivalente à UK£ 1,00 par action.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par ANGLO AMERICAN HOLDINGS LIMITED, une société ayant son siège social au 20 Carlton House Terrace, Londres SW1Y 5AN, Royaume-Uni, et elles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en:

- 59.188.428 actions rachetables d'une valeur nominale de USD 2,- chacune, représentant toutes les actions, sauf une, de la société AA COAL No. 1 HOLDINGS, avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

- 31.582.678 actions rachetables d'une valeur nominale de USD 2,- chacune, représentant toutes les actions, sauf une, de la société AA COAL No. 2 HOLDINGS, avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

- 6.986.144 actions rachetables d'une valeur nominale de USD 2,- chacune, représentant toutes les actions, sauf une, de la société AA COAL No. 3 HOLDINGS, avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'évaluation de l'apport en nature a été confirmée au notaire instrumentant par un rapport daté du 26 octobre 2000, dressé par le réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, établi à Luxembourg, lequel rapport restera, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Le rapport précité arrive aux conclusions suivantes:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above:

- the contribution is at least equal to the number and value of the 544,912,214 redeemable preference shares of nominal value GBP 1.00 to be issued at par value; and

- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 5.2. des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«5.2. La société a un capital souscrit de sept milliards quatre cent quarante-deux millions trois cent quatre-vingt-onze mille neuf cent soixante-dix-huit dollars US (USD 7.442.391.978,-) représenté par trois milliards trois cent trente millions cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-quatre (3.330.166.984) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune et cinq cent quarante-quatre millions neuf cent douze mille deux cent quatorze (544.912.214) actions privilégiées rachetables cumulatives d'une valeur nominale en dollar US équivalente à UK£ 1,00 par action.»

Evaluation

Pour tous besoins la présente augmentation de capital est estimée à trente-sept milliards sept cent soixante-dix-huit millions sept cent soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (37.778.763.797,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport

L'apport en nature consistant en l'apport de toutes les actions, sauf une, des sociétés AA COAL No. 1 HOLDINGS, AA COAL No. 2 HOLDINGS et AA COAL No. 3 HOLDINGS, constituées toutes les trois dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. A.L. Bennett, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 126S, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64047/230/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 69.788.

Statuts coordonnés suivant les actes n° 1256 du 19 octobre 2000 et n° 1316 du 27 octobre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64048/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

SOPEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Esch-sur-Alzette, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 58.831.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du sept décembre deux mille, numéro 1813 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le onze décembre deux mille, vol. 864, fol. 68, case 4, que la société anonyme SOPEL S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du vingt-quatre mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au numéro 385 du 18 juillet 1997, au capital de deux cent quarante mille francs français (FRF 240.000,-) a été dissoute et entrera en liquidation également à compter de ce jour.

Les livres et documents de la société dissoute et liquidée SOPEL S.A. resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la prédite société, à L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2000.

N. Muller.

(71852/224/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

**SOPREFIRA - SOCIETE POUR LA PREVENTION ET LE FINANCEMENT DES RISQUES
PAR LA REASSURANCE.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 35.868.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71853/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

SORRILUX.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 33.135.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

(71854/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

ST. QUADRAT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, rue de Flaxweiler.
H. R. Luxemburg B 48.055.

Auszug der Beschlüsse der Statutarischen Generalversammlung abgehalten in Grevenmacher am 5. Mai 2000

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sind für eine Dauer von 6 Jahren (ordentliche Generalversammlung des Jahres 2006) wie folgt festgelegt:

- Herr Ferdinand Steffen, Zimmermeister, wohnhaft in D-54662 Speicher, Industriestr. 21.

- Herr Jürgen Steinmetz, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54518 Esch, In Altesch 16.

- Herr Friedrich Martin Binder, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54290 Trier, Friedrich-Wilhelm-Str. 39

Herr Martin Binder, vorgenannt, wird zum delegierten Verwaltungsratsmitglied für eine Dauer von 6 Jahren berufen (ordentliche Generalversammlung des Jahres 2006).

Das Mandat der FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l. als Kommissar wird für eine Dauer von 6 Jahren (ordentliche Generalversammlung des Jahres 2006) verlängert.

Grevenmacher, den 5. Mai 2000

Für gleichlautenden Auszug

Unterschriften

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2000, vol. 167, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(71855/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2000.

H.L.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8213 Mamer, 66, rue du Baumbusch.

STATUTS

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Henri Toss, ingénieur technicien, demeurant au 66, rue du Baumbusch, L-8213 Mamer, et

2. son épouse Madame Léa Toss-Stomp, sans profession, demeurant au 66, rue du Baumbusch, L-8213 Mamer, déclarant être mariés sous le régime de la séparation des biens.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de H.L.R. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Mamer.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition ainsi que l'aliénation d'actions et de valeurs mobilières de toutes espèces de même que le contrôle et la mise en valeur de celles-ci.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mai à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour et un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêté, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Henri Toss, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
2) Madame Léa Toss-Stomp, prénommée, cent cinquante-cinq actions.	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées chacune à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Henri Toss, ingénieur technicien, demeurant à L-8213 Mamer, 66, rue du Baumbusch.
 - b) Madame Léa Toss-Stomp, sans profession, demeurant à L-8213 Mamer, 66, rue du Baumbusch.
 - c) Monsieur Roland Toss, étudiant, demeurant à L-8213 Mamer, 66, rue du Baumbusch.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Joseph Schaus, comptable, demeurant à L-8213 Mamer, 64, rue du Baumbusch.
 - 4) Les mandats des administrateurs et du commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille six.
 - 5) Le siège social est fixé à L-8213 Mamer, 66, rue du Baumbusch.
 - 6) Monsieur Henri Toss, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la Société. Il sera chargé de la gestion journalière ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.
 - 7) L'assemblée ratifie l'acquisition qui a été faite le 27 juillet 2000 par la société H.L.R. S.A. en voie de formation de 100 parts sociales de la COMPAGNIE DE CONSTRUCTION - CDC, société à responsabilité limitée et Cie, société en commandite simple, ayant son siège social à Luxembourg, 2, place de Strasbourg.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le présent acte.
Signé: H. Toss, L. Toss-Stomp, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 127S, fol. 20, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

F. Baden.

(71907/200/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

INTERIEUR DECOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 68, route de Diekirch.

—
STATUTS

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Andy Engel, commerçant, demeurant à L-7791 Bissen, 12, route de Roost,
2. Monsieur Bernard Leblanc, industriel, demeurant à F-57420 Fey, 27, route de Cutry,
3. Monsieur Eddy Schneider, maçon, demeurant à L-7220 Walferdange, 68, route de Diekirch.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERIEUR DECOR S.A.

Le siège social est établi à Walferdange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles pour le bâtiment, la pose de cheminées.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur de trente et un euro (EUR 31,-) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont au porteur. Les actions sont rachetables. Elles sont négociables sous condition d'un accord de 75% des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conféré à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société et le directeur technique sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, à l'exception de la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2000.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Andy Engel, prénommé, sept cent cinquante actions	750
2. Monsieur Bernard Leblanc, prénommé, cent vingt cinq actions	125
3. Monsieur Eddy Schneider, prénommé, cent vingt cinq actions	125
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- frs).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Emile Engel, commerçant, demeurant à L-7791 Bissen, 12, route de Roost,
 - b) Monsieur Andy Engel, susnommé,
 - c) Monsieur Bernard Leblanc, susnommé.
- 3) Sont nommés administrateurs-délégués de la société, Monsieur Emile Engel, préqualifié, et Monsieur Bernard Leblanc, préqualifié.
- 4) Est nommé aux fonctions de directeur technique de la société, Monsieur Bernard Leblanc, préqualifié.
- 5) Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE SOFINTER S.à r.l., avec siège social au 2, Parc d'activités «Syrdall» à L-5365 Munsbach.
- 6) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.
- 7) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-7220 Walferdange, 68, route de Diekirch.
- 8) La société est valablement engagée pour les opérations inférieures à 50.000,- LUF par la signature individuelle du directeur technique ou d'un administrateur, et pour les opérations supérieures à 50.000,- LUF par la signature conjointe de Monsieur Leblanc et d'un des administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Engel, B. Leblanc, E. Schneider, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 15, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 12 décembre 2000.

P. Bettingen.

(71908/202/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.